

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 avril 1977.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), à la suite d'une mission effectuée du 2 au 14 février 1976 par une délégation de cette commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles se dispense l'enseignement agricole en Allemagne et en Italie,*

Par MM. Georges LAMOUSSE, Claudius DELORME  
et René TINANT,

Sénateurs.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Daniel Millaud, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

## SOMMAIRE

|   | Pages.    |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION : Objet de la mission.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Composition et itinéraire de la délégation.....</b>  | <b>5</b>  |
| <br><b>I. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN ITALIE</b><br><br>   |           |
| <b>A. — Aperçu sur les structures et la production agricoles en Italie.....</b>   | <b>10</b> |
| 1° La population agricole.....  | 10        |
| 2° La production agricole.....  | 11        |
| 3° L'utilisation du territoire agricole.....  | 13        |
| <b>B. — Les établissements d'enseignement agricole dans le système scolaire italien .....</b>   | <b>13</b> |
| 1° La scolarité obligatoire.....  | 13        |
| 2° L'enseignement général .....   | 16        |
| 3° L'enseignement professionnel et technique.....   | 17        |
| <b>C. — La formation dans les instituts professionnels et techniques et leur fonctionnement .....</b>   | <b>19</b> |
| 1° Les élèves .....   | 19        |
| 2° Les enseignants .....  | 20        |
| 3° Les horaires et les programmes .....   | 21        |
| 4° Les débouchés .....  | 23        |
| 5° La gestion des établissements.....   | 24        |
| <b>D. — La régionalisation et la tutelle sur les établissements d'enseignement agricole, sur la vulgarisation et sur la formation permanente.....</b> | <b>25</b> |
| 1° Les autorités de tutelle sur les établissements.....   | 26        |
| 2° Les conséquences de la régionalisation sur la vulgarisation et la formation permanente agricoles.....  | 28        |
| <b>E. — L'enseignement supérieur et la recherche en agriculture.....</b>  | <b>29</b> |
| 1° L'enseignement supérieur.....  | 30        |
| 2° La recherche agronomique.....  | 32        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN ALLEMAGNE FEDERALE</b>  |           |
| <b>A. — Aperçu sur les structures et la production agricoles en Bavière et au Schleswig-Holstein.....</b> | <b>37</b> |
| 1° L'agriculture en Bavière.....  | 37        |
| 2° L'agriculture au Schleswig-Holstein.....   | 41        |
| <b>B. — Le système scolaire en Allemagne fédérale.....</b>  | <b>42</b> |
| 1° Les institutions de l'administration scolaire.....   | 42        |
| 2° Les structures scolaires.....  | 44        |
| <b>C. — Les établissements d'enseignement agricole et les différentes formations .....</b>                | <b>51</b> |
| 1° Les établissements d'enseignement agricole.....  | 51        |
| 2° Les différentes formations agricoles.....  | 56        |
| <b>CONCLUSIONS .....</b>  | <b>65</b> |

## **INTRODUCTION**

### **Objet de la mission et composition de la délégation.**

Ayant dans le domaine de ses compétences les questions d'éducation, votre commission a toujours été soucieuse de savoir comment les pays étrangers avaient organisé leur propre système scolaire et de connaître quelles formes pouvait revêtir chacune de ses composantes, qu'il s'agisse de l'enseignement général, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur.

Sur la question de l'enseignement agricole, qui a fait l'objet en France de la loi du 2 août 1960, la commission avait entrepris il y a quelques années des missions dans divers pays européens de l'Ouest et de l'Est (voir rapports d'information n° 200, Sénat 1964-1965, et n° 31, Sénat 1966-1967), mais il lui restait encore à se rendre en Italie et en Allemagne pour achever l'étude qu'elle avait commencée sur cette question.

C'est pourquoi elle a demandé au Sénat l'autorisation d'envoyer une délégation chargée d'étudier les conditions dans lesquelles se dispense l'enseignement agricole dans ces deux pays.

La mission a eu lieu du 2 au 14 février 1976. La délégation était présidée par M. Georges Lamousse, sénateur de la Haute-Vienne ; en faisaient également partie MM. Claudius Delorme, sénateur du Rhône et René Tinant, sénateur des Ardennes. Elle était accompagnée par M. Pascal Baërd, administrateur des services du Sénat.

## Itinéraire et programme de la délégation.

### A. — ITALIE

#### *Lundi 2 février :*

Partie le matin de l'aéroport de Paris-Orly, la délégation est arrivée à Pise au début de l'après-midi et a été accueillie à l'aéroport par M. Henri Woliner, consul général de France à Florence.

La délégation s'est rendue dans l'après-midi à Pescia pour y visiter l'Institut technique agricole.

Elle est ensuite arrivée à Florence où elle a visité l'Institut français sous la conduite de M. Jacques Mettra, directeur de l'Institut.

#### *Mardi 3 février :*

La délégation a consacré la matinée à la visite de l'Institut technique agricole de Florence.

A midi, elle a été reçue au siège du Conseil régional par M. Gianfranco Bartolini, vice-président de la Région toscane, Mme Loretta Montemaggi, président du Conseil régional et le professeur Luigi Tassinari, assesseur à l'Instruction publique.

Dans l'après-midi, la délégation a visité le domaine de Poppiano, dans les environs de Florence, où elle a pu notamment s'entretenir des problèmes de l'enseignement agricole en Italie. En fin d'après-midi, elle s'est rendue à une réception donnée en son honneur par le consul général de France où elle a pu rencontrer de nombreuses personnalités du monde politique et culturel de Florence.

#### *Mercredi 4 février :*

La délégation s'est rendue dans la matinée au « Palazzo Vecchio » de Florence pour y rencontrer le vice-maire de la ville. L'entretien a notamment porté sur le rôle des collectivités locales dans le domaine de l'agriculture et de la formation professionnelle.

En fin d'après-midi, elle a quitté Florence pour Bologne.

#### *Jeudi 5 février :*

La délégation a visité dans la matinée l'Institut technique agricole d'Imola.

Après un déjeuner offert par le proviseur de l'Institut technique agricole, elle a regagné Bologne pour rencontrer, au siège du Conseil régional, le professeur Pescarini, assesseur à la Culture.

Le soir, elle a assisté à un dîner qui rassemblait plusieurs personnalités locales et auquel l'avait conviée M. Granzio, agent consulaire à Bologne.

*Vendredi 6 février :*

Ayant quitté Bologne en début de matinée, la délégation a été accueillie à Padoue par M. André Tronc, consul général de France à Venise. Elle a été reçue dans la matinée successivement par MM. Ettore Bentsik, maire de Padoue ; Gustavo Gigli, préfet de Padoue ; Giorgio Dal Pian, président de la province de Padoue.

Elle a ensuite participé à une réunion de travail au siège de la province, à laquelle assistaient notamment MM. Balbo, assesseur à l'Agriculture ; Faggionato, assesseur à l'Instruction publique ; Dainese, assesseur à l'Agriculture de Vicence.

Après un déjeuner offert en son honneur par le maire de Padoue, la délégation a visité dans l'après-midi l'Institut technique agricole « Duca degli Abruzzi » de Padoue.

Elle a, en fin de journée, rencontré le directeur de la Faculté agricole de Padoue.

*Samedi 7 février :*

La délégation a consacré la matinée à visiter l'école professionnelle agricole « San Benedeto da Norcia » à Padoue. Les entretiens qu'elle a eus à cette occasion se sont poursuivis au cours du déjeuner offert en son honneur dans les locaux de l'école par M. Giorgio Dal Pian, président de la province.

Dans le courant de l'après-midi, la délégation a quitté Padoue à destination de Venise, où M. André Tronc, consul général de France, l'a retenue dans la soirée pour un dîner amical.

*Dimanche 8 février :*

La délégation a profité de la journée de dimanche pour visiter la ville.

Elle a quitté Venise le soir pour se rendre par le train à Munich.

B. — ALLEMAGNE

*Lundi 9 février :*

Arrivée tôt le matin à Munich, la délégation a été accueillie à la gare par MM. Gérard Le Saige de la Villesbrunne, consul général de France à Munich et Pierre Wurms, directeur de l'Institut français. Elle a été reçue dans la matinée par M. Eisenmann, Ministre de l'Agriculture en Bavière, puis elle s'est rendue à Landsberg, dans les environs de Munich pour y visiter un important établissement d'enseignement agricole.

Après un déjeuner offert par le directeur de l'Etablissement d'enseignement agricole de Landsberg, la délégation a eu une réunion de travail à laquelle participait notamment M. Wimmer, responsable de l'enseignement agricole au Ministère de l'Agriculture.

*Mardi 10 février :*

La matinée a été consacrée à la visite du Centre bavarois d'élevage situé à Grub, à proximité de Munich.

De retour à Munich, la délégation a assisté au déjeuner offert en son honneur par le consul général et a rencontré plusieurs personnalités bavaroises.

Elle a quitté Munich dans le courant de l'après-midi à destination de Hambourg, où elle a été accueillie par M. Jean Merlot, consul général de France à Hambourg.

Elle a assisté le soir à un dîner offert en son honneur par le consul général.

*Mercredi 11 février :*

La délégation s'est rendue dans la matinée à Kiel, capitale du Schleswig-Holstein.

Elle a été reçue dans le courant de l'après-midi par M. Flessner, Ministre de l'Agriculture du Schleswig-Holstein, puis elle a eu une réunion de travail au siège de la Chambre de l'Agriculture du Schleswig-Holstein, en présence du comte de Rantzau, président de la Chambre, et de plusieurs personnalités du Land.

*Jeudi 12 février :*

La délégation s'est rendue à plusieurs kilomètres de Kiel, dans le centre du Land, pour visiter l'Ecole agricole spécialisée de Rendsburg, en compagnie de représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Chambre d'Agriculture.

Elle a assisté au déjeuner offert en son honneur par le Gouvernement du Schleswig-Holstein, puis elle a visité à Ostenfeld une exploitation agricole qui accueille des élèves suivant un enseignement agricole.

Elle s'est ensuite rendue dans l'Etablissement des techniques agricoles de Rendsburg-Osterönfeld, puis elle a regagné Hambourg en début de soirée.

\*  
\* \*

Avant de regagner Paris le samedi 14 février dans la soirée, la délégation a séjourné à Amsterdam où, bien que son séjour dans ce pays ait eu un caractère officieux, elle a été accueillie par M. Amédée Drouilhet de Sigalas, consul général de France à Amsterdam qui l'a aimablement conviée à déjeuner et qui lui a ménagé, à sa demande, des contacts avec des agronomes spécialistes de certaines techniques agricoles.

Tel fut l'emploi du temps de la délégation au cours d'un voyage qui, à chaque étape, s'est déroulé dans les meilleures conditions.

La délégation exprime ses vifs remerciements aux personnalités qui lui ont fait l'honneur de la recevoir et auprès desquelles elle a trouvé chaque fois un accueil aimable et cordial. Les entretiens qu'elle a pu avoir avec elles et les visites qu'elles lui ont permis de faire ont été d'un grand intérêt. Les informations qui lui ont été données à ces occasions ont été recueillies avec une particulière attention par les sénateurs conscients de l'importance que revêt la formation des jeunes agriculteurs.

La gratitude de la délégation s'adresse également à MM. les consuls généraux de France à Florence, Venise, Munich, Hambourg et Amsterdam, qui n'ont pas ménagé leur temps ni leur talent pour que la délégation accomplisse au mieux sa mission. Leur précieux concours a permis à la délégation de faire un voyage à la fois intéressant et agréable. Qu'ils en soient ici à nouveau remerciés.

## I. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN ITALIE

Les pages qui suivent traiteront de l'enseignement agricole en Italie, conformément à la mission dont la délégation de votre commission a été investie par le Sénat. Il convient cependant de mieux préciser l'objet de la présente étude et d'en définir les limites :

a) Il sera avant tout question de l'*enseignement* agricole proprement dit, à l'exclusion de la vulgarisation et de la formation continue agricoles pour lesquelles quelques indications seulement seront données. Votre commission s'est, en effet, d'abord attachée à savoir comment se déroulait la formation *initiale* des jeunes agriculteurs italiens, et même si l'enseignement, la formation continue et la vulgarisation agricoles peuvent paraître être des sujets liés, elle a préféré examiner dans quelles conditions fonctionnait en Italie l'équivalent de nos collèges et de nos lycées agricoles ;

b) L'accent sera mis sur l'enseignement *secondaire et professionnel* en agriculture, puisque c'est d'abord sur la formation initiale des jeunes agriculteurs italiens que l'intérêt a été porté au cours des visites et des entretiens. Seuls quelques éléments d'information seront donnés sur l'enseignement supérieur en agriculture et principalement sur les études supérieures d'agronomie, ainsi que sur la recherche agronomique ;

c) Les exemples qui seront cités et la plupart des informations qui serviront à cette étude ont été recueillis dans des établissements d'enseignement situés *dans le nord de l'Italie* car, faute de temps, il n'a pas été possible à votre délégation de se rendre dans le centre et le sud du pays. Le nord de l'Italie a été choisi en raison de la variété qu'y présentent les activités agricoles, puisqu'on y trouve la plupart des productions végétales (céréales, vignes, olives, fruits notamment) et animales (viandes bovines et porcines). Sur les vingt régions administratives (quinze régions à statut ordinaire et cinq régions à statut spécial) que comporte l'Italie, la délégation a visité notamment la Toscane, l'Emilie et la Vénétie, et a pu recueillir des éléments d'information sur la Lombardie. L'enseignement agricole présente une certaine unité au niveau national.

car les normes pédagogiques sont définies par l'Etat, mais il connaît des adaptations au niveau régional puisque, comme on le verra plus bas, il entre dans les compétences législatives de la région. Il y a donc lieu de noter que les exemples cités dans cette étude ne doivent pas être généralisées à l'ensemble de l'enseignement italien puisqu'ils proviennent d'établissements d'enseignement situés dans le Nord du pays.

\*

\* \*

Avant de dire quelle place occupent les établissements d'enseignement agricole dans le système scolaire italien et d'étudier dans quelles conditions cet enseignement est dispensé, il convient d'abord de donner quelques indications sur les structures et la production agricoles italiennes. On verra ensuite quelles conséquences a eues la régionalisation sur l'enseignement agricole et comment se pose le problème de la tutelle exercée sur ce type d'enseignement. Enfin, on donnera quelques indications sur l'enseignement supérieur et la recherche agronomique.

#### A. — **Aperçu sur les structures et la production agricoles en Italie.**

##### 1° LA POPULATION AGRICOLE

Tout comme les autres pays européens, l'Italie connaît un exode rural massif qui, de 1962 à 1972, a amputé la population agricole de près de la moitié de ses travailleurs actifs, passant de 6,8 millions en 1959 à 3,7 millions en 1970 (1). La diminution de la population agricole active n'est pas achevée, et on notait en 1975 une réduction de 5 % du nombre des salariés agricoles et des cultivateurs directs par rapport à l'année précédente. La population agricole représente actuellement de 18 à 20 % de la population active, alors que cette proportion était de 35 à 40 % en 1950.

Les exploitations sont encore de petites dimensions et, en 1972, 62,5 % d'entre elles avaient encore une superficie inférieure à 1,2 hectare.

---

(1) Les informations qui suivent proviennent principalement de deux notes remises par les services de l'ambassade de France en Italie.

## 2° LA PRODUCTION AGRICOLE

Globalement, on a assisté à une érosion du produit brut agricole, qui n'a progressé de 1962 à 1972 que de 1,5 % par an, contre 4,6 % en moyenne pour l'ensemble du produit national (en monnaie constante de 1963). De 1974 à 1975, cependant, le revenu global des agriculteurs aurait progressé, d'après les estimations actuelles, de 4,5 %.

En 1972, le produit national atteignait 62 274 milliards de liras (en prix courants) et le produit brut agricole était de 5 174 milliards de liras. L'agriculture ne participait plus que pour 8 % à la formation du produit national brut, contre 14 % en 1962. Mais cette régression ne signifie pas un déclin de l'agriculture en valeur absolue, car elle est principalement due à une croissance relativement plus rapide des autres secteurs de l'économie, en particulier de l'industrie et des services.

Signalons que, en 1975, les importations représentaient 4 400 milliards de liras et les exportations 2 100 milliards, soit un déficit de 2 300 milliards de liras.

Entre 1962 et 1972, les principales variations, en pourcentages, intervenues dans la composition de la valeur de la production agricole (1) ont été, en prix courants 1972, les suivantes :

— *Cultures* ..... — 4,9 % pour atteindre 32,4 % soit 2 278 milliards de liras ;

  Dont céréales.... — 5,8 % pour atteindre 12,0 % soit 838 milliards de liras ;

— *Vergers et vignes*. — 3,8 % pour atteindre 25,0 % soit 1 741 milliards de liras ;

Dont :

  Vignes ..... — 3,0 % pour atteindre 10,1 % soit 707 milliards de liras ;

  Olives ..... — 1,4 % pour atteindre 3,4 % soit 237 milliards de liras ;

---

(1) La valeur de la production agricole est égale à la valeur que représentent les moyens de production (1 796 milliards de liras en 1972) plus le produit brut agricole (qui constitue la valeur ajoutée et qui était de 5 174 milliards de liras en 1972).

Agrumes .... + 1,2 % pour atteindre 3,2 % soit 223 milliards de liras ;

Fruits ..... — 0,3 % pour atteindre 8,1 % soit 561 milliards de liras ;

— Elevages ..... + 9,0 % pour atteindre 42,3 % soit 2 951 milliards de liras.

La part croissante prise par les produits de l'élevage est le résultat d'une industrialisation de la zootechnie (volailles, porcs, taurillons) de type libéral. Dans le secteur viticole, au contraire, le potentiel de production, qui a été édifié par une politique dirigiste favorable à la coopération, ne portera ses fruits qu'au cours de la prochaine décennie.

La régression de presque 6 % de la part prise dans la formation du produit brut commercialisable agricole par les céréales est essentiellement due à une diminution relative du prix du blé qui était en Italie, avant l'organisation commune, le plus élevé d'Europe.

Les résultats enregistrés entre 1962 et 1972 sont confirmés par l'évolution récente de la répartition du produit brut commercialisable agricole :

|                                    | 1973   | 1975<br>(Estimations.) |
|------------------------------------|--------|------------------------|
| <i>Productions végétales</i> ..... | 62 %   | 55 %                   |
| Dont :                             |        |                        |
| Céréales .....                     | 11,4 % | 10 %                   |
| Légumes et pommes.....             | 14,5 % | 13 %                   |
| Betterave à sucre.....             | 1,3 %  | 2 %                    |
| Fleurs .....                       | 2,6 %  | 3 %                    |
| Vigne .....                        | 13,3 % | 11 %                   |
| Olives .....                       | 5,0 %  | 4 %                    |
| Agrumes .....                      | 3,2 %  | 3 %                    |
| Fruits .....                       | 7,4 %  | 8 %                    |
| <i>Productions animales</i> .....  | 38 %   | 45 %                   |
| Dont :                             |        |                        |
| Viandes bovines.....               | 9 %    | 11 %                   |
| Viandes porcines.....              | 5,7 %  | 6 %                    |
| Petits élevages.....               | 8,1 %  | 10 %                   |
| Œufs .....                         | 4,1 %  | 4 %                    |
| Lait .....                         | 9,7 %  | 12 %                   |

Le revenu moyen des agriculteurs est très inférieur à celui des autres catégories de la population active, même si la mesure de la disparité de revenu qui existe entre la profession d'exploitant agricole et les autres catégories professionnelles n'a pas été calculée de manière suivie. En 1965, une comparaison a été tentée entre le revenu individuel moyen de l'exploitant agricole et celui des autres catégories professionnelles. Elle a conduit à estimer officiellement que le revenu moyen de l'exploitant agricole représentait seulement 47 % du revenu des autres catégories sociales. La faiblesse du revenu moyen de l'agriculteur italien s'expliquerait surtout par le nombre élevé des micro-exploitations.

### 3° L'UTILISATION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Au sujet de l'utilisation du territoire agricole, les données disponibles font apparaître une faible variation de la superficie agricole totale au cours de la dernière décennie. Mais si le territoire agricole n'a diminué que de 469 000 hectares, on constate une importante redistribution interne de celui-ci. Les terres labourables diminuent au cours de cette période de 3 285 000 hectares, essentiellement au profit des terres improductives qui ont progressé de 2 249 000 hectares, des bois (+ 158 000 hectares) et des vergers et vignobles (+ 123 000 hectares).

L'exode rural a donc amené l'abandon des terres en l'absence presque totale de recomposition foncière.

#### **B. — Les établissements d'enseignement agricole dans le système scolaire italien.**

Le schéma ci-dessous représente le système scolaire italien. La scolarité obligatoire s'étend de l'âge de six à quatorze ans, les enfants de trois à six ans pouvant fréquenter l'école maternelle en fonction des possibilités offertes au niveau local.

#### 1° LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

L'école primaire (ou élémentaire) comporte cinq classes et s'adresse aux enfants de six à onze ans. Elle correspond à l'enseignement du premier degré en France.

Après l'école primaire, les élèves fréquentent « l'école moyenne unique » pendant trois années, de onze à quatorze ans. L'école moyenne correspond à l'enseignement des collèges en France avec cette différence qu'elle ne dure que trois années et non quatre, et que l'élève qui a achevé le cycle moyen est, à l'âge de quatorze ans, libéré de l'obligation scolaire. L'âge de la fin de la scolarité obligatoire a été fixé en 1928, et les multiples projets de réforme du système éducatif actuellement à l'étude, et dont il sera question plus bas, ont en commun de prolonger de deux ans l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans.

Le cycle moyen supérieur succède au cycle moyen et appartient, comme ce dernier, à l'enseignement secondaire. Il a une durée variable selon que les élèves sont orientés vers des études à caractère général ou technique et professionnel. Il s'adresse aux élèves de quatorze jusqu'à dix-neuf ans.



## 2° L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

L'enseignement général est fréquenté par environ 30 à 35 % des classes d'âge scolarisées de quatorze à dix-neuf ans.

### a) *Le lycée classique (« liceo classico »).*

Le lycée classique est une institution ancienne et l'enseignement qui y est dispensé a un caractère essentiellement littéraire ; son organisation n'a guère été modifiée depuis la réforme Gentile de 1923, sinon même depuis la loi Casati de 1855. Cette institution a survécu à un siècle d'expérience et a pour but de préparer, en cinq ans, au baccalauréat classique (« maturita classica ») et aux études supérieures.

### b) *Le lycée scientifique (« liceo scientifico »).*

Les lycées scientifiques ont été créés par la loi Gentile de 1923. L'enseignement qui y est dispensé a un caractère essentiellement scientifique. Les études, qui durent également cinq années, sont sanctionnées par le baccalauréat scientifique (« maturita scientifica ») et préparent aux études supérieures scientifiques.

### c) *L'école normale (« istituto magistrale »).*

Au sortir de l'école moyenne, les élèves peuvent entrer dans une école normale pour y préparer, en quatre années, le concours d'accès au corps des instituteurs. Ils peuvent également accéder après l'école normale dans une « faculté de magistère » pour devenir professeurs de l'enseignement secondaire.

\*

\* \*

Il faut également signaler l'existence des lycées artistiques qui, en cinq ans, préparent aux études supérieures d'architecture et aux beaux-arts en général. Des instituts d'art préparent également aux professions artistiques. La durée des études dépend de la discipline choisie et du degré de spécialisation recherché.

Mais, en règle générale, l'enseignement artistique se rapproche, par ses buts et ses caractéristiques, de l'enseignement technique et professionnel. Il possède un système d'organisation et de traditions qui lui sont propres et qui le distinguent nettement des autres ordres d'enseignement.

### 3° L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

L'enseignement technique et professionnel, auquel appartient l'enseignement agricole, est organisé dans les instituts techniques (« istituto tecnico ») et dans les instituts professionnels (« istituto professionale »). Il s'adresse à la grande majorité (environ 65 à 70 %) des classes d'âge scolarisées de quatorze à dix-neuf ans.

#### a) *Les instituts techniques.*

Les instituts techniques ont été créés par la loi Casati de 1855. Comme dans les lycées, la durée des études y est de cinq années et les instituts techniques se rattachent au second cycle de l'enseignement secondaire. Les élèves y préparent l'équivalent du brevet de technicien (le « perito ») pendant un cycle de cinq années réparties en deux années d'enseignement général et trois années d'enseignement spécialisé. Le « perito » donne accès à l'enseignement supérieur. Il existe au total soixante et un instituts techniques en Italie qui ont chacun leur spécialité : commerce, industrie, agriculture, etc.

Des instituts techniques féminins offrent également aux jeunes filles une éducation ménagère. Le régime des instituts techniques, cependant, est la mixité et les jeunes filles représentaient environ de 2 à 10 % des effectifs des établissements visités par la délégation.

Dans le cadre des instituts techniques spécialisés, des options sont offertes aux élèves. Ces options dépendent des activités productives qui existent dans la région d'implantation de l'établissement. Ainsi, pour les instituts techniques agricoles, trouve-t-on notamment les options suivantes : viticulture et œnologie, fructiculture et horticulture, zootechnie et laiterie.

Dans les instituts techniques industriels, il existe des options de mécanique, d'électricité, de construction, de radiotechnie, etc.

b) *Les instituts professionnels.*

L'enseignement agricole peut également être reçu dans un institut professionnel où la scolarité est de deux ans et est sanctionnée par l'équivalent du certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A.) : ils ont pour fonction la formation des ouvriers qualifiés. Créés en 1950, les instituts professionnels se répartissent en trois catégories : les instituts professionnels pour l'industrie et l'artisanat, les instituts professionnels pour l'agriculture et les instituts professionnels pour le commerce et les services.

Sur les cent vingt instituts professionnels existant en Italie, soixante-cinq d'entre eux préparent aux métiers de l'agriculture. Il arrive que des instituts professionnels soient greffés sur des instituts techniques, mais les deux types d'établissement doivent être nettement distingués l'un de l'autre : les instituts professionnels ne se rattachent pas à l'enseignement secondaire, alors que les instituts techniques y appartiennent ; les premiers, formant des praticiens, s'apparentent à l'apprentissage, encore que les élèves puissent obtenir leur qualification dès l'âge de seize ans, et les seconds forment des techniciens de niveau moyen qui, munis de leur diplôme (le « perito »), ont accès à toutes les branches de l'enseignement supérieur depuis 1968.

Dans certains cas, les instituts professionnels ont des annexes dans les campagnes pour la formation des élèves résidant dans des zones isolées.

La scolarité dans les instituts professionnels est de deux ans, mais les élèves ont la possibilité de poursuivre leur formation pendant une année pour obtenir le baccalauréat professionnel agricole (« maturita professionale di agrotecnico »). Ils peuvent aussi poursuivre leurs études pendant trois ans au-delà des deux années obligatoires. L'enseignement dispensé pendant ces trois années supplémentaires s'apparente à celui des instituts techniques agricoles, et le diplôme décerné, le « merito agrario », est l'équivalent du « perito agrario » des instituts techniques agricoles. Cette possibilité, cependant, n'est offerte qu'aux meilleurs élèves auxquels une bourse d'études est attribuée pour leur permettre de compléter leur formation dans l'établissement.

Les élèves des instituts professionnels agricoles ont également la possibilité, après les deux années de formation, d'entrer dans un institut technique, à condition de réussir un examen d'entrée comportant des épreuves d'italien et de mathématiques.

Il semble que cette possibilité soit rarement utilisée, la proportion des élèves d'un institut professionnel faisant la tentative d'entrer dans un institut technique ne dépassant pas 15 % des effectifs.

Si la scolarité obligatoire devait être prolongée jusqu'à l'âge de seize ans, il est difficile de dire ce que deviendraient les instituts professionnels. « L'école moyenne unique » dont la durée est actuellement de trois ans serait prolongée de deux ans : les élèves, de l'âge de onze à seize ans, y recevraient un enseignement commun, comme c'est le cas actuellement jusqu'à l'âge de quatorze ans. Dans ces conditions, les instituts professionnels seraient convertis en établissements analogues aux instituts techniques et offriraient une formation spécialisée de trois années débouchant sur un diplôme du niveau du « perito ».

### **C. — La formation dans les instituts professionnels et techniques et leur fonctionnement.**

Dans les instituts techniques agricoles comme dans les instituts professionnels agricoles, l'enseignement a des liens étroits avec les activités agricoles de la région d'implantation de l'établissement. Les élèves entrent dans ces établissements à partir de quatorze ans, au sortir de la classe de troisième de l'école moyenne. La seule condition pour fréquenter un institut technique agricole est d'avoir terminé la scolarité obligatoire et seuls doivent passer un examen d'entrée les élèves qui, issus de l'enseignement général des lycées, posent leur candidature à l'accès en seconde ou troisième année des instituts.

#### **1° LES ÉLÈVES**

Les établissements d'enseignement agricole italien peuvent être de dimensions très variables et les instituts visités par la délégation accueillaient de 300 à plus de 1 000 élèves. Les capacités d'accueil de ce type d'établissement seraient cependant inférieures à 300

élèves en moyenne dans toute l'Italie, ce qui porterait à environ 15 000 élèves les effectifs totaux des instituts techniques agricoles, et à un chiffre équivalent ceux des instituts professionnels.

Il semble que, en règle générale, les élèves des instituts professionnels soient issus du milieu des petits exploitants agricoles et que, après une courte formation, ils soient appelés par la suite à reprendre l'exploitation familiale. Tel ne serait pas le cas des élèves des instituts techniques qui, comme on le verra plus bas, poursuivent généralement leurs études dans l'enseignement supérieur dans des disciplines qui sont étrangères à l'agronomie. Et, de fait, l'origine urbaine des élèves est beaucoup plus marquée dans les instituts techniques que dans les instituts professionnels : ainsi à Florence, où les élèves d'origine urbaine de l'Institut technique représentaient 70 % des effectifs, cette proportion étant d'environ 50 % à l'Institut technique d'Imola et de 40 % à Padoue. La tendance générale serait à un accroissement des élèves d'origine urbaine dans ces établissements.

Les études dans les instituts techniques et professionnels sont gratuites pour les élèves externes, et un système de bourses d'étude, financé à la fois par l'Etat et par la région, permet de réduire considérablement les charges d'internat supportées par les familles. Des bourses d'encouragement sont également attribuées aux élèves des instituts professionnels qui poursuivent leur formation pendant trois ans au-delà des deux années de scolarité normale.

## 2° LES ENSEIGNANTS

Le corps enseignant des instituts agricoles est composé de fonctionnaires de l'Etat ayant reçu une formation analogue à celle des professeurs de l'enseignement secondaire général.

Dans les instituts techniques, les disciplines à caractère général sont enseignées par les mêmes maîtres que dans les lycées. Les professeurs des disciplines techniques sont également formés dans les universités et ont passé un concours de recrutement au niveau national. Les professeurs qui encadrent les activités pratiques sont titulaires du brevet de technicien agricole (le « perito agrario ») et sont aussi des agents de l'Etat.

### 3° LES HORAIRES ET LES PROGRAMMES

Dans le cycle de cinq années d'études des instituts techniques, l'accent est mis sur les disciplines générales au cours des deux premières années et sur les disciplines techniques et spécialisées pendant les trois années suivantes.

Les programmes d'enseignement en vigueur ont été définis en 1961 et leur refonte est actuellement à l'étude car ils ne sont pas adaptés aux progrès techniques et aux nouveaux besoins économiques intervenus depuis cette date. Dans l'attente de la modernisation des programmes, les enseignants s'efforceraient d'accroître le caractère pratique des disciplines étudiées.

L'horaire hebdomadaire des études est constant au niveau national, mais la répartition des horaires entre les disciplines générales et techniques et les activités pratiques varie d'une région à une autre. Dans les instituts techniques, l'horaire hebdomadaire est le suivant :

- première année : 31 heures ;
- deuxième année : 35 heures ;
- troisième année : 37 heures ;
- quatrième année : 40 heures ;
- cinquième année : 40 heures.

A l'intérieur de cet horaire global, le nombre d'heures consacrées aux activités pratiques est plus ou moins important : à Imola, les activités pratiques occupent six heures par semaine au cours des deux premières années, cinq heures pendant la troisième année ; à Florence, elles occupent neuf heures au cours des deux premières années, onze heures en troisième année et quatorze heures en quatrième et cinquième années.

L'étude des disciplines proprement agricoles n'est entreprise qu'à partir de la troisième année et occupe la moitié de l'horaire total. Les élèves des deux premières années étudient les sciences naturelles pendant trois heures par semaine ainsi qu'une langue vivante étrangère, qui disparaît ensuite des programmes. L'italien, les mathématiques, l'histoire, la géographie, l'instruction civique et l'instruction religieuse constituent les principales disciplines. La physique et la chimie sont introduites dans les programmes à partir de la seconde année.

L'étude de l'italien, de l'histoire et de la géographie occupe neuf heures hebdomadaires en première et deuxième années, et cinq heures dans les années suivantes au cours desquelles les élèves, en fonction de la spécialisation de l'établissement, entreprennent l'étude de la zootechnie, de l'horticulture, de l'arboriculture, de la pathologie végétale, de la gestion et de la comptabilité rurale, de la mécanique, etc.

L'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> octobre et s'achève le 30 juin. Les élèves disposent de quinze jours de vacances à Noël et de cinq jours à Pâques. La « séquence horaire » est de cinquante minutes et le système quotidien est généralement celui de la journée continue, de 8 heures à 13 heures.

Dans les instituts techniques comme dans les instituts professionnels, qui sont des établissements publics, le régime d'étude est ainsi celui de l'enseignement continu et le rythme de l'année scolaire est le même que dans l'enseignement général. Des expériences d'enseignement alterné sont tentées dans l'enseignement agricole court, mais elles ne constituent que l'exception. Dans ce cas, l'année scolaire est divisée en deux périodes :

— d'octobre à mai, les élèves fréquentent l'institut professionnel et une exploitation agricole alternativement tous les quinze jours ;

— de juin à septembre, les élèves retournent en permanence dans l'exploitation. Un programme d'études, dont ils doivent rendre compte au terme de la période, leur est défini.

L'enseignement alterné n'est encore qu'à l'état expérimental et les activités agricoles pratiques auxquelles se livrent les élèves ont lieu généralement dans l'établissement et rarement à l'occasion de stages dans une exploitation.

Les établissements disposent en effet d'une exploitation propre et d'un équipement en machines et en laboratoires particulièrement important.

C'est ainsi que l'exploitation annexée à l'Institut technique de Pescia a une superficie de 16 hectares, celle d'Imola de 25 hectares et celle de Padoue de 33 hectares. La nature des cultures qui y sont faites dépend de la région d'implantation : vignes, céréales, arbres fruitiers, oliveraies, plantes, etc. Les établissements possèdent, selon les cas, des serres, des pressoirs, des laboratoires, etc., auxquels

les agriculteurs de la région ont accès, sans compter les multiples tracteurs et autres machines dont ils disposent pour l'entretien de l'exploitation et pour les activités pratiques des élèves.

#### 4° LES DÉBOUCHÉS AU SORTIR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Un phénomène qui semble mettre en cause l'organisation générale de l'enseignement agricole en Italie est l'orientation que prennent les élèves à la fin de leurs études dans un institut technique agricole : peu nombreux en effet sont ceux qui rejoignent une exploitation agricole ou qui poursuivent des études supérieures d'agronomie à l'université. Cet état de choses ne se retrouve pas parmi les élèves de l'enseignement court qui, après leur scolarité dans un institut professionnel, trouvent généralement un emploi dans un secteur agricole avec l'aide de l'établissement qu'ils ont fréquenté.

Dans les instituts techniques agricoles, par contre, dont la quasi-totalité des élèves achève la dernière année d'études, les orientations prises par les titulaires du « perito agrario » sont très variées. Cette situation tient surtout à ce que le brevet de technicien agricole donne accès depuis quelques années à toutes les branches de l'enseignement supérieur.

Trois types d'activités du secteur agricole sont offertes aux diplômés d'un institut technique :

- l'exploitation familiale ;
- la fonction publique, c'est-à-dire les corps de contrôle, d'inspection et d'enseignement ;
- certains établissements privés, comme notamment les coopératives agricoles.

Faute d'emplois disponibles, relativement peu d'élèves exercent directement ces activités. Ainsi, les élèves de l'Institut technique agricole de Pescia, après cinq années d'études, se dirigent :

- pour un tiers, directement vers des activités agricoles ;
- pour un tiers, vers des études supérieures agronomiques ;
- pour un tiers, vers des études supérieures non-agronomiques.

A l'Institut technique agricole de Padoue, ces proportions sont à peu près les mêmes : tandis que 30 à 40 % des élèves entrent directement dans la vie active, que ce soit dans un établissement privé ou dans une administration publique, environ 60 à 70 % des élèves poursuivent des études supérieures et, parmi eux, la moitié seulement choisit des disciplines agronomiques.

A Imola, 80 % des élèves achevant la cinquième année de l'Institut technique agricole entreprennent des études supérieures. Il arrive même souvent que des fils d'exploitants agricoles ne rejoignent pas l'exploitation familiale en raison de sa trop petite dimension ; ceux-là préfèrent également poursuivre des études supérieures.

Il y a une dizaine d'années, les élèves trouvaient facilement un emploi dans l'agriculture dès leur sortie d'un institut technique et les pourcentages qui ont été cités étaient inverses : 70 % d'entre eux, en effet, travaillaient directement dans une exploitation familiale, dans une coopérative ou dans un autre type d'établissement agricole. Actuellement, la possibilité offerte aux titulaires du « perito agrario » d'entreprendre des études supérieures a accru considérablement les effectifs des instituts techniques ; parallèlement, les emplois dans l'agriculture sont devenus plus rares et les techniciens agricoles ont été naturellement conduits à se détourner du secteur agricole pour tenter d'obtenir ailleurs, par le biais des études supérieures, une activité professionnelle.

Mais ce phénomène d'orientation désordonnée a incontestablement créé une situation de crise : l'Italie dispose d'un trop grand nombre de techniciens diplômés pour lesquels aucun emploi approprié à leur formation n'est disponible. Chaque année, les élèves nouvellement diplômés sortant des instituts techniques agricoles viennent accroître le nombre des « chômeurs intellectuels » qui trouvent pour un temps un « emploi » comme étudiant dans des établissements d'enseignement supérieur.

##### 5° LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les instituts professionnels et les instituts techniques sont des établissements publics et ont en commun de disposer d'une assez large autonomie administrative et financière.

Ils entretiennent des rapports assez étroits avec la profession, par l'intermédiaire notamment de l'Union des agriculteurs, du Syndicat des salariés agricoles et de la Chambre de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Les instituts techniques sont administrés par un conseil qui est composé de représentants élus des professeurs, des parents d'élèves, des élèves et des personnels administratifs. La représentation des professeurs est double de celle des autres catégories représentées.

Les représentants sont élus pour une durée de deux à quatre ans et on constate un fort taux d'abstention de la part des électeurs.

Le bureau du conseil compte, en plus du directeur de l'établissement, un représentant de chaque catégorie. Le conseil a notamment pour attribution d'approuver le budget de l'établissement, dont la principale ressource est la subvention de fonctionnement versée annuellement par l'Etat.

Les instituts tirent également leurs ressources de l'exploitation agricole qu'ils ont en annexe et des équipements dont ils disposent et auxquels les agriculteurs de la localité ont accès. Ce poste budgétaire peut être important : à titre d'exemple, l'Institut technique agricole d'Imola réalise annuellement un chiffre d'affaires de 500 millions de liras avec un domaine de 25 hectares et un important pressoir à vin.

En règle générale, les ressources tirées des installations et de l'exploitation attenantes à l'établissement équilibrent les dépenses qu'entraîne l'exploitation elle-même, mais il arrive que le budget des services et de l'exploitation soit excédentaire et permette de réduire les frais d'internat supportés par les familles.

**D. — La régionalisation et la tutelle  
sur les établissements d'enseignement agricole,  
sur la vulgarisation et sur la formation professionnelle agricole.**

L'enseignement agricole a été placé sous la responsabilité du ministère de l'Instruction publique en 1926, alors qu'il dépendait jusqu'à cette date du Ministère de l'Agriculture, comme c'est le cas actuellement en France.

Mais depuis que le Parlement italien a définitivement confié l'enseignement professionnel aux régions par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1972, les compétences respectives des autorités de tutelle sont exercées assez confusément dans les faits. Si l'Etat définit les normes et l'organisation générale des formations, les régions ont des actions qui, en la matière, peuvent chevaucher celles de l'Etat.

#### 1° LES AUTORITÉS DE TUTELLE SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La régionalisation des pouvoirs exécutifs, législatifs et administratifs était déjà inscrite dans la Constitution italienne de 1947, mais il a fallu attendre de nombreuses années avant que le régime juridique des régions à statut ordinaire soit définitivement fixé. Quatre textes législatifs régissent cette matière :

— la loi du 10 février 1953, relative à la constitution et au fonctionnement des organes régionaux ;

— la loi du 16 mai 1970, relative aux mesures financières devant permettre la mise en place des régions ;

— la loi du 17 février 1970, qui codifie les élections des conseils régionaux et qui a permis de donner réellement naissance à l'institution régionale ;

— enfin, la loi de réforme régionale du 1<sup>er</sup> avril 1972, par laquelle le Parlement italien a donné, de façon définitive, aux régions à statut ordinaire des compétences que vingt-cinq ans auparavant la Constitution leur avait reconnues.

Le Conseil régional dispose de pouvoirs propres, et l'article 117 de la Constitution l'investit du pouvoir d'édicter des règles ayant valeur législative dans des domaines qu'il énumère limitativement.

Si l'industrie, le commerce, l'enseignement supérieur, sont exclus de la compétence régionale, l'enseignement professionnel, l'agriculture et l'assistance scolaire en font notamment partie.

C'est ainsi que la collectivité publique compétente pour délibérer en matière d'enseignement professionnel agricole est maintenant la région.

Les lois régionales possèdent toute validité si elles ne sont pas contraires à l'intérêt national et si elles traitent des matières définies par la Constitution.

Un Commissaire du Gouvernement, agent de l'Etat, exerce avec l'aide d'une commission une tutelle assez légère sur les actes pris par la région. Mais le contrôle exercé sur les actes des autorités régionales est un contrôle de constitutionnalité et de légalité, et non un contrôle d'opportunité parce que la régionalisation italienne se veut une réelle décentralisation.

L'enseignement professionnel agricole, qui était placé sous la tutelle des services du ministère de l'Instruction publique jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1972, se trouve donc désormais rattaché aux assesseurs à l'Instruction publique, qui sont des ministres au niveau régional. Cependant, si l'organisation générale de l'enseignement professionnel agricole est du ressort de l'autorité régionale, ce sont les provinces, équivalents des départements français, qui ont la charge de l'équipement scolaire proprement dit.

Bien que la loi ait réparti les domaines de compétences entre l'Etat et la région, il existe encore une grande confusion dans l'exercice de ces compétences entre l'Etat, les régions, les provinces, voire les municipalités, et le domaine agricole est particulièrement caractéristique des difficultés que rencontre le processus de régionalisation pour s'inscrire dans les mentalités et dans les faits.

C'est ainsi que les provinces participent au financement de certaines actions de formation professionnelle et d'assistance technique, et que certaines municipalités, malgré leur endettement (1), interviennent directement en faveur de certains secteurs d'activités.

Les compétences de l'Etat et de la région peuvent également se chevaucher : ainsi des bourses d'études, qui sont attribuées et financées par l'Etat et la région.

Il semble que, pour l'instant, les régions ne jouent qu'un rôle d'assistance scolaire, mais que dans l'avenir elles soient appelées à prendre directement en main les problèmes d'enseignement professionnel, en créant notamment un nouveau réseau d'établissements scolaires. Les régions ont des droits mais pas encore les moyens d'affirmer leur existence et le processus de régionalisation est encore trop récent pour que le conflit de compétences qui existe entre les provinces, les régions et l'Etat ait déjà trouvé une solution conforme aux textes législatifs qui l'ont fait naître.

---

(1) La dette des municipalités italiennes s'élèverait au total à 30 000 milliards de lires (1976).

## 2° LES CONSÉQUENCES DE LA RÉGIONALISATION SUR LA VULGARISATION ET LA FORMATION AGRICOLES

Il convient également de dire quelles furent les conséquences de la régionalisation sur l'organisation de la vulgarisation et de la formation permanente en agriculture.

Alors que l'enseignement agricole est un service public à part entière, la vulgarisation et la formation permanente agricoles sont en train de le devenir à la faveur du processus de régionalisation. Ce phénomène, cependant, rencontre des obstacles qui sont souvent de nature politique car la vulgarisation et la formation permanente agricoles ne sont pas un terrain propice à la coopération de familles politiques rivales.

### a) *Avant la régionalisation.*

Avant la régionalisation, le Ministère de l'Agriculture jouait un rôle prépondérant en matière de vulgarisation agricole. Il l'assurait à travers ses services agricoles extérieurs, les inspections de l'agriculture et les Offices de développement à implantation régionale.

La formation permanente agricole dépendait du Ministère du Travail qui subventionnait et contrôlait des organismes de formation agricole créés et gérés par les syndicats :

— l'Institut national pour l'instruction professionnelle agricole (I. N. I. P. A.) était le principal de ceux-ci. Il dépendait de la Confédération nationale des cultivateurs directs, d'inspiration démocrate-chrétienne. Il faisait fonctionner des centres, fixes ou mobiles, qu'animaient des vacataires ;

— le Centre d'instruction professionnelle agricole (C. I. P. A.), organisait également des actions de formation. Il dépendait du syndicat communiste des exploitants agricoles, l'« Alleanza Contadina » (« Alliance paysanne »).

D'autres organismes conduisaient également des actions de formation, et notamment :

— l'« Istituto Addestramento Lavoratori (I. A. L.), qu'animait la Centrale syndicale des travailleurs chrétiens (la C. I. S. L.) ;

— l'« Ente Nazionale delle A. C. L. I. per l'Istruzione Professionale » (l'E. N. A. I. P.), qu'animait l'Association catholique des travailleurs (A. C. L. I.).

*b) Depuis la régionalisation.*

La vulgarisation en agriculture dépend, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1972, de l'assesseur à l'agriculture de chaque région. La tendance est d'en confier la mise en œuvre à des organismes de droit public ou privé qui renforceront l'action des inspecteurs de l'agriculture, eux-mêmes rattachés désormais à l'assesseur régional. Les offices de développement ont été confirmés dans leur rôle, mais des difficultés d'ordre politique pourraient amener la création d'organismes nouveaux dans certaines régions.

La formation dépend de l'assesseur aux questions du travail, qui peut la confier aux organismes régionaux dérivant des organismes nationaux déjà cités. Elle peut être prise en charge par les municipalités, les provinces ou les régions.

**E. — L'enseignement supérieur et la recherche en agriculture.**

Bien que les facultés d'agronomie soient le siège d'importantes recherches fondamentales et appliquées et qu'elles entretiennent avec les organismes spécialisés de recherche des rapports nombreux, il convient d'examiner successivement l'enseignement supérieur et la recherche agronomiques.

Si les facultés agronomiques et vétérinaires relèvent, comme l'ensemble de l'enseignement supérieur, de la compétence de l'Etat, l'autorité publique responsable de la recherche est mal déterminée : les établissements de recherche dépendent normalement de l'Etat, mais les régions, et même les provinces, peuvent intervenir directement dans ce domaine.

## 1° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### a) *Les étudiants.*

Les effectifs d'étudiants dans les facultés d'agronomie se sont considérablement accrus en quelques années : d'environ 2 000 étudiants en 1962-1963, ils sont passés à 11 000 étudiants en 1974-1975, dont 35 % en première année d'études.

Il existe treize facultés d'agronomie en Italie, celles de Bari, Bologne, Naples et Padoue regroupant la moitié du total des effectifs.

Aux effectifs d'étudiants en agronomie il faut ajouter ceux des étudiants en médecine vétérinaire qui, dans les dix facultés existantes, sont au nombre d'environ 3 000.

L'accroissement du nombre d'étudiants en agronomie est dû à deux causes principales : le regain d'intérêt pour les choses de la nature et pour l'écologie en général ; surtout, la possibilité offerte aux titulaires du « perito agrario » d'accéder à l'enseignement supérieur au sortir d'un Institut technique agricole.

Et, de fait, la grande majorité des étudiants des facultés d'agronomie sont originaires des instituts techniques agricoles, les élèves qui viennent d'un lycée de l'enseignement général ne représentant que 20 % des effectifs.

### b) *Les études.*

Les études d'agronomie ont une durée de quatre années (cinq années pour la médecine vétérinaire), au terme desquelles les étudiants obtiennent le « doctorati ».

Les facultés d'agronomie sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Instruction publique mais disposent d'une assez large autonomie. Elles ont chacune leur orientation particulière, qui est déterminée notamment par le type d'activités agricoles de la région d'implantation.

Ainsi la Faculté d'agronomie de Padoue délivre-t-elle quatre maîtrises qui correspondent aux secteurs suivants :

- l'agronomie (les sciences agricoles) ;
- les forêts ;
- la production animale ;
- les sciences de l'alimentation et l'industrie alimentaire.

La Faculté d'agronomie de Milan prépare à deux maîtrises : celle d'agronomie et celles des sciences de l'alimentation.

Les études d'agronomie comportent deux cycles : le premier cycle est consacré surtout à la formation scientifique générale des étudiants (mathématiques, physique, chimie, biologie, économie), le second cycle à la spécialisation choisie.

Tout comme les instituts professionnels et les instituts techniques, les facultés d'agronomie disposent de multiples équipements et d'importantes installations (laboratoires, serres, etc.) pour les travaux pratiques. Elles ont aussi en annexe une ou plusieurs exploitations expérimentales, dont la superficie peut être très vaste. A titre d'exemple, celle de la Faculté d'agronomie de Padoue est de 85 hectares.

### c) *Les débouchés.*

Les facultés d'agronomie forment les maîtres des disciplines techniques inscrites aux programmes des instituts techniques agricoles, mais la formation des enseignants n'est pas leur principale vocation.

Les branches vers lesquelles se dirigent les titulaires du « doctorati » dépendent des besoins du moment ; il s'agit principalement :

- des activités para-agricoles, comme l'industrie alimentaire, les industries chimiques, etc. ;
- dans une moindre mesure, du secteur agricole proprement dit : les étudiants reprennent l'exploitation familiale ou sont employés dans les services administratifs du Ministère de l'Agriculture.

Mais, en règle générale, et quelles que soient les orientations choisies, les emplois disponibles pour les étudiants des facultés

d'agronomie sont de moins en moins nombreux. Les postes d'enseignants titulaires dans les instituts techniques agricoles sont également en nombre limité.

La « sélection par l'échec » n'épargne pas les facultés d'agronomie et on observe que beaucoup d'étudiants inscrits en première année n'achèvent pas les quatre années d'études. En moyenne, moins de la moitié des étudiants qui entreprennent des études agronomiques obtiennent le « doctorati », les abandons ayant lieu principalement au moment du passage de première en seconde année.

## 2° LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Les facultés d'agronomie sont le siège d'importantes recherches théoriques et appliquées et travaillent en étroite collaboration avec les centres d'expérimentation du ministère de l'agriculture. La recherche agronomique est également le fait d'instituts, de laboratoires et de centres d'études dépendant du Conseil national des recherches.

Il n'existe pas en Italie l'équivalent de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) français, et la dispersion des établissements de recherche entraînerait une certaine inefficacité. D'après les personnalités que la délégation a rencontrées, l'existence d'un établissement central permettrait un meilleur emploi des moyens existants et une plus grande harmonisation des programmes de recherche.

### a) *Le Conseil national des recherches (C. N. R.).*

Le C. N. R. est placé sous la tutelle du Président de la République et son fonctionnement est régi par les principaux textes suivants : le décret législatif du 1<sup>er</sup> mars 1945, la loi du 2 mars 1963, le décret présidentiel du 26 janvier 1967.

Il comprend 11 comités nationaux, dont un dit « des sciences agraires ». Aucun comité national n'a une compétence exclusive sur les questions d'écologie et de protection de la nature, qui ont été confiées à une « commission de la protection de la nature » spécialement constituée à cet effet au sein du C. N. R.

Chaque comité national a la responsabilité d'un certain nombre d'instituts, de laboratoires et de centres d'études. Leur création, la

définition des programmes, l'attribution des crédits, le recrutement des personnels, etc. sont décidés au terme d'une procédure complexe qui remonte parfois jusqu'au Président de la République et qui a généralement lieu au niveau du Conseil de Présidence du C. N. R., après avis de plusieurs ministres. Etant donné la lenteur de la procédure administrative, notamment dans l'affectation des crédits, il arrive que des centres d'études et des laboratoires, voire des instituts, n'aient d'existence que théorique, faute de programme et de moyens.

Les établissements relevant du Comité national des sciences agraires sont au nombre de trente-six : un institut (sur vingt-deux instituts au total), huit laboratoires (sur soixante-quatorze) et vingt-sept centres d'études (sur cent vingt-quatre). Ils ont chacun leur spécialité.

En plus de ces établissements, qui ont tous des attributions voisines de celles de l'I. N. R. A. en France, il existe quelques établissements qui, relevant d'autres comités, exercent leur activité dans des domaines connexes : en chimie organique, biologie, toxicologie, médecine vétérinaire, technologie, écologie, mécanisation, etc. Il faut ajouter aux établissements dépendant du Comité national des sciences agraires trois instituts, six laboratoires et cinq centres d'études qui, de près ou de loin, touchent à l'agronomie.

*b) Les centres d'expérimentation du Ministère de l'Agriculture.*

Les travaux des centres d'expérimentation du Ministère de l'Agriculture et des forêts portent sur l'expérimentation et sur le développement agricoles, par l'intermédiaire des offices régionaux.

L'organisation de l'expérimentation agricole a été refondue par le décret présidentiel du 23 novembre 1967. Le texte donne la liste des vingt-deux instituts d'expérimentation et, pour chacun d'eux, ses objectifs généraux, son organisation interne par sections spécialisées et son lieu d'implantation. Chaque centre d'expérimentation a son propre domaine d'études : pathologie végétale, élevage, machinisme agricole, céréaliculture, cultures fourragères, horticulture, viticulture, oliviculture, produits laitiers, etc.

Chaque centre, appelé aussi « Institut de recherche et d'expérimentation agraire » (risquant ainsi de prêter à confusion avec les instituts de recherche du C. N. R.), possède un président, un conseil d'administration de sept membres nommés tous les quatre ans, un comité scientifique et des commissaires aux comptes.

Les centres d'expérimentation entretiennent des rapports nombreux avec les universités et ont rang d'« instituts scientifiques universitaires ». Certains d'entre eux ont leurs propres publications, mais il n'existe pas d'organe ni de revue les regroupant tous. Ceci constitue un obstacle, comme pour les établissements du C. N. R., à l'harmonisation de la recherche et à l'efficacité des travaux.

c) *Le financement de la recherche agronomique.*

Si le financement de la recherche en général est effectué à environ 60 % par le secteur privé et les entreprises à participation d'Etat qui octroient des contrats de recherche, cette proportion est bien moindre pour la recherche agronomique puisqu'elle varie entre 9 et 12 % ; en 1969, le financement privé de la recherche agronomique a en effet atteint 1930 millions de liras pour un financement total de 15,439 milliards.

En 1969 et 1970, les ressources financières de la recherche agronomique avaient les origines suivantes :

|   | 1969<br>(En millions<br>de liras.) | 1970<br>(En millions<br>de liras.) |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Ministère de l'Instruction publique.....      | 1 749                              | 3 026                              |
| C. N. R. ....                                 | 2 543                              | 3 735                              |
| C. N. E. N. ....                              | 589                                | 597                                |
| Ministère de l'Agriculture et des Forêts..... | 5 025                              | 6 026                              |
| Autres ministères.....                        | 2 473                              | 1 373                              |
| Organisations internationales.....            | 130                                | 130                                |
| Entreprises privées.....                      | 1 930                              | 1 536                              |
| Total .....                                   | 15 439                             | 16 423                             |

On constate que le Ministère de l'Agriculture est la principale source de financement de la recherche agronomique et que sa participation est environ le double de celle du Ministère de l'Instruction publique et, en 1969, de celle du Centre national des recherches.

Dans l'ensemble, les quelques 16,5 milliards de liras consacrés à la recherche agronomique en 1970 représentent 3,4 % des crédits alloués à l'ensemble de la recherche en Italie.

\*

\* \*

Tels sont l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement agricole, de la vulgarisation agricole et de la recherche agronomique en Italie.

Des développements qui précèdent, il se dégage que l'enseignement agricole connaît de nombreuses difficultés, dont la moindre n'est pas l'absence de débouchés au terme des études dans les instituts techniques agraires. Ces établissements, en effet, forment aux métiers de l'agriculture un grand nombre d'élèves qui, une fois leurs études achevées, ne trouveront pas d'emploi dans ce secteur d'activité.

On va voir que tel n'est pas le cas de l'enseignement agricole en République fédérale d'Allemagne, dont il convient maintenant d'exposer les structures et les conditions de fonctionnement.

## II. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN ALLEMAGNE FEDERALE

L'enseignement agricole en Allemagne fédérale offre une grande diversité d'établissements, qui correspondent chacun à un type particulier de formation : suivant qu'il veut devenir chef d'exploitation agricole, salarié avec une qualification de technicien ou de technicien supérieur, ou, après une formation de type supérieur et universitaire, ingénieur agronome (« gradué » ou diplômé), l'élève devra avoir accompli, antérieurement à son entrée dans l'établissement approprié, une scolarité correspondant au niveau et au type de connaissances qu'on exige de lui pour se préparer à ces qualifications.

Avant de décrire et d'analyser les filières de formation agricole en Allemagne fédérale, il convient d'examiner dans quel cadre elles s'inscrivent, en étudiant successivement la situation agricole des deux régions dans lesquelles votre délégation s'est rendue (la Bavière et le Schleswig-Holstein), puis les structures scolaires du système éducatif ouest-allemand.

### A. — Aperçu sur les structures et la production agricoles en Bavière et au Schleswig-Holstein.

Si la Bavière est surtout une région d'élevage et de polyculture, l'activité agricole du Schleswig-Holstein est principalement tournée vers les productions animales.

#### 1° L'AGRICULTURE EN BAVIÈRE

Les neuf dixièmes de la superficie utile totale du Land, soit environ 70 000 kilomètres carrés, sont consacrés à l'agriculture et à l'exploitation des forêts. En 1970, sur les 3,8 millions d'hectares exploités, les terres cultivées représentaient 55,3 %, les prairies et pâturages 42,2 % (1).

---

(1) Les éléments d'information qui suivent proviennent en grande partie des n° 3805, 3806 et 3807 du 26 juillet 1971 des *Notes et études documentaires* (Documentation française).

a) *Les conditions géographiques et climatiques.*

La géographie de la Bavière est très variée et les rendements du sol, très inégaux, dépendent de la qualité propre des terres et des conditions climatiques, qui sont sensiblement différentes selon les régions.

En Franconie, où la terre est particulièrement riche en loess, et au Nord de la Bavière, s'est implantée une économie agricole fondée surtout sur les céréales, la betterave à sucre et les plantes d'alimentation pour le bétail.

Dans les Alpes, la mise en valeur des terres est le fait de l'élevage, et les pâturages forment avec les forêts les bases d'une économie alpine relativement prospère.

En Souabe, une économie céréalière à base de polyculture s'est peu à peu développée sur les grands plateaux.

La Bavière est la plus forte région productrice de houblon en Europe. Cette culture, qui porte sur moins de 1 % des surfaces cultivées, se trouve surtout dans la région de Wolnzach (le Hallertau).

Le blé, le seigle et les plantes fourragères occupent plus de la moitié des surfaces cultivées, et l'élevage s'est surtout développé dans les régions montagneuses et dans certaines régions forestières de Basse-Bavière et du Haut-Palatinate.

b) *Les structures agraires.*

En un siècle, la population agricole de la Bavière a diminué de moitié, et la population active agricole regroupait 780 000 personnes en 1969. Sa part relative dans la population active totale était de 16 % en 1969 et de 12 % en 1975.

Parallèlement à l'exode rural, la mécanisation a fait de très grands progrès dans les années récentes. Dans certaines régions, le développement rapide de la mécanisation a même conduit à un certain suréquipement des exploitations.

En 1960, 93 % des terres cultivées étaient la propriété d'agriculteurs pratiquant le « faire-valoir direct » ; 9 000 exploitations seulement, soit environ 2 % de l'ensemble des exploitations, avaient

adopté le fermage ou un autre régime de « faire-valoir indirect », et 14 000 exploitants avaient un régime mixte, alliant les terres affermées aux fermes exploitées directement.

Comme dans les autres Länder agricoles de la République fédérale, le mouvement de concentration des terres se poursuit : on comptait un peu plus de 500 000 exploitations agricoles en 1949 ; ce chiffre était de 432 000 en 1969 et d'environ 350 000 en 1975. Actuellement, la Bavière regroupe environ le tiers des exploitations agricoles de l'ensemble de la République fédérale.

L'exploitation agricole a un caractère fortement familial. Sa superficie moyenne est de 11 hectares en 1975, alors qu'elle était de 8 hectares en 1949. Cette moyenne dépasse celle que l'on relève au niveau fédéral.

Les exploitations de petite et moyenne importance sont prédominantes puisque, en 1968, 67,6 % des exploitations avaient moins de 10 hectares et 0,5 % seulement plus de 50 hectares de superficie utile.

Du fait de la concentration des exploitations et de l'exode de la population rurale active vers les centres industriels, la main-d'œuvre agricole non familiale a très sensiblement diminué, principalement la catégorie des ouvriers agricoles dont le nombre a baissé d'environ 70 % depuis 1957. En contrepartie, le nombre des travailleurs agricoles non permanents est passé de 16 % de la population active agricole en 1949 à plus de 30 % en 1967.

L'évolution de l'agriculture bavaroise au cours des vingt dernières années est semblable à celle que connaissent actuellement toutes les régions agricoles qui s'industrialisent progressivement : la superficie des exploitations s'est accrue et la diminution de la main-d'œuvre agricole a été compensée par une forte mécanisation. Celle-ci fut parfois exagérée et a placé les petits exploitants dans une situation financière difficile.

Pour remédier à cet état de choses, l'Etat bavarois a financé la création de « stations de machines » (*Maschinenringe*). Ces stations permettent l'utilisation en commun de machines agricoles modernes par de petits agriculteurs dont les exploitations trop exigües ne justifient pas l'achat d'un tel matériel.

### c) *Les productions.*

L'élevage est le premier atout de l'agriculture bavaroise et, dans les dernières années, la valeur des productions animales dépassait 80 % de la part du secteur agricole dans le produit intérieur brut du Land.

Le tiers du cheptel bovin et le tiers du cheptel laitier (plus de 4,2 millions de têtes au total en 1968) sont concentrés en Bavière, qui fournit le quart de la production de viande de l'ensemble de la République fédérale. L'élevage des porcs (environ 4 millions de têtes) et des moutons (200 000 têtes) occupe également une place importante, regroupant environ le cinquième du cheptel de l'ensemble du pays. La production avicole est également prospère.

L'économie laitière de la Bavière a été largement modernisée au cours des quinze dernières années, qu'il s'agisse de la production elle-même ou de la commercialisation. La majeure partie de la production est transformée en beurre et en fromage. En 1968, la Bavière a produit plus du tiers de la production fédérale en beurre et environ les deux tiers de la production en fromage.

Une mécanisation croissante, une meilleure productivité et l'utilisation de techniques agronomiques modernes ont permis à l'agriculture bavaroise d'accomplir des progrès considérables depuis de nombreuses années. La production de céréales s'est accrue de plus de 55 % par rapport à 1938, et celle des pommes de terre de plus de 60 %.

Presque les deux tiers des surfaces cultivées en Bavière sont consacrés à la culture des céréales (blé, orge, seigle, avoine), formant plus du quart de l'ensemble des terres céréalières de la République fédérale d'Allemagne. Les plantes fourragères, dont la superficie est en diminution, couvraient 16 % des surfaces cultivées en 1971, soit plus du tiers de l'ensemble des terres fourragères du pays. Dans les années récentes, la betterave à sucre a connu une forte extension, tandis que la pomme de terre et la betterave fourragère étaient en régression. D'une manière générale, cependant, les rendements ont augmenté de façon importante et le recul des surfaces plantées n'a pas entraîné de diminution de la production.

En 1968, la production céréalière totale de la Bavière représentait 26 % de la production fédérale, avec environ 4,8 millions de tonnes. La production en pommes de terre était, en 1968, de 6,7 millions de tonnes, celle des betteraves à sucre de 2,8 millions de tonnes et celle des betteraves fourragères de 5 millions de tonnes (8,7 millions d'après d'autres techniques d'évaluation). La production de légumes est modeste, encore que la Bavière ait fourni en 1968, avec 146 000 tonnes, environ 10 % de l'ensemble de la production fédérale de cultures maraîchères.

Le houblon (20 000 tonnes en 1968) est cultivé presque exclusivement en Bavière, qui fournit plus de neuf dixièmes de la production du pays ; depuis quinze ans, les surfaces cultivées et la production se sont continuellement accrues.

La production des plantes fourragères (trèfle et luzerne) atteint en Bavière 45 % de la production fédérale (70 % pour le foin).

Quant à la production fruitière, elle représentait moins de 10 % du total de la production en Allemagne fédérale.

\*

\* \*

Ces quelques indications ont illustré, s'il en était besoin, l'importance de la Bavière dans la production agricole allemande. Et, avec le tiers des exploitations agricoles de l'Allemagne fédérale, la Bavière compte sur son territoire les deux tiers des établissements d'enseignement agricole de l'ensemble du pays.

## 2° L'AGRICULTURE AU SCHLESWIG-HOLSTEIN

Si la Bavière est un Land où les activités agricoles ne doivent pas masquer l'importance des activités industrielles, une forte proportion d'exploitations agricoles bavaroises ayant une activité complémentaire non spécifiquement agricole, le Schleswig-Holstein est par excellence le Land agricole de la République fédérale d'Allemagne. Les surfaces exploitées recouvrent au total environ un mil-

lion d'hectares. Les exploitations agricoles, dont le caractère familial est très marqué, sont au nombre de 33 000. Au total, 15 000 exploitations utilisent 75 % du sol et ont une superficie supérieure à 33 hectares, ce chiffre constituant la surface moyenne des exploitations. Au niveau fédéral, cette moyenne est de 15 hectares. Les autorités agricoles du Land se sont fixé comme objectif de constituer dans l'avenir des exploitations d'une superficie d'au moins 30 hectares, les plus grandes d'entre elles atteignant une superficie de 120 hectares.

En termes de surfaces exploitées, les plantes fourragères et les pâturages occupent la plus large place avec 60 % des terres cultivées. Ce pourcentage illustre le fait que les produits laitiers sont l'apport agricole principal du Schleswig-Holstein.

En termes de produits agricoles, dont le total s'est élevé en 1976 à 3,3 milliards de D. M., la production agricole du Land est tournée vers les produits laitiers, les céréales (blé, avoine, seigle, maïs), les pommes de terre et les volailles.

La composition approximative de la production est la suivante : lait : 35 % ; bovins : 15 % ; porcs : 25 % ; aviculture : 5 % produits végétaux : 20 %. Le cheptel bovin compte 500 000 têtes, produisant annuellement 2,8 milliards de kilogrammes de lait ; l'espèce la plus répandue est la vache frisonne (pie noire), originaire de cette région. Pour les betteraves, le rendement à l'hectare est de 48 à 50 tonnes ; pour les pommes de terre, il était de 300 quintaux en 1974 et 208 quintaux en 1975.

Le Schleswig-Holstein exporte très largement ses produits agricoles, puisque 60 % de la production sont écoulés hors du Land.

## B. — Le système scolaire en Allemagne fédérale.

### 1° LES INSTITUTIONS DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

Le système éducatif ouest-allemand est marqué d'une grande hétérogénéité, qui tient principalement au statut fédéral du pays.

La Constitution de 1949 a en effet attribué la compétence en matière d'éducation aux Länder, et la création d'un Ministère pour la Formation et la Recherche (*Ministerium für Bildung und Wissenschaft*), si elle a suscité l'existence d'un Ministère qui s'ap-

parente à un Ministère fédéral de l'Éducation, n'a pas eu pour conséquence de lui attribuer exactement les fonctions que remplit un Ministère de l'Éducation dans un pays non fédéral.

Avant la modification constitutionnelle de 1969, les décisions unitaires n'étaient possibles qu'au sein de la Conférence permanente des Ministères de l'Instruction et des Cultes (*Kultusminister*) des Länder, dont le siège était à Bonn et qui devait se prononcer à l'unanimité de ses membres.

Mais les différents types d'établissement d'enseignement ne formaient pas, à travers les Länder, d'ensemble cohérent, et toute réforme de l'enseignement en Allemagne fédérale devait d'abord entreprendre d'unifier et de regrouper les différents secteurs de formation du système éducatif. Elle devait pour cela disposer de moyens institutionnels permettant une planification au niveau fédéral : la modification constitutionnelle de mai 1969 a donné au Gouvernement fédéral la possibilité d'émettre des directives générales en matière d'enseignement.

En juin 1970 était créée par accord entre les Länder et le Gouvernement fédéral la Commission pour l'Éducation (*Bund-Länder-Kommission für Bildungsplanung*), qui réunit les Ministres concernés du Gouvernement fédéral et des Länder, et qui devait permettre une action d'ensemble en matière d'enseignement par l'élaboration de décisions communes.

La Commission pour l'Éducation représente l'organe de concertation au sein du système fédéral entre le gouvernement central et les différents ministères des Länder chargés de l'application des mesures prises dans le domaine de l'éducation : elle est, en Allemagne fédérale, le véritable organe de planification et de décision en matière d'enseignement.

La Commission pour l'Éducation, avec d'autres organes tels que le Conseil scientifique (*Wissenschaftsrat*) et le Conseil pour la Formation (*Deutscher Bildungsrat*) ont permis l'élaboration de plusieurs projets de réforme du système éducatif : ainsi le « *Strahlbarplan* » présenté par le « *Deutscher Bildungsrat* » (1970), le « *Bildungsbericht* » (1970), qui expose les options du Gouvernement fédéral en matière d'éducation, et le « *Bildungsgesamtplan* » de la Commission pour l'Éducation (1973), qui représente un compromis entre les différentes parties intéressées par la réforme de l'éducation.

L'élaboration d'une réforme de l'éducation, ou plus simplement toute mesure concernant l'enseignement en Allemagne fédérale, suppose une concertation entre l'autorité fédérale et les autorités des Länder, car si le Gouvernement fédéral peut émettre des directives générales, l'application de celles-ci passe nécessairement par la collaboration des Länder.

## 2° LES STRUCTURES SCOLAIRES

Le schéma ci-dessous représente les structures scolaires en Allemagne fédérale où la scolarité obligatoire, d'une durée de neuf années, s'achève à l'âge de quinze ans.

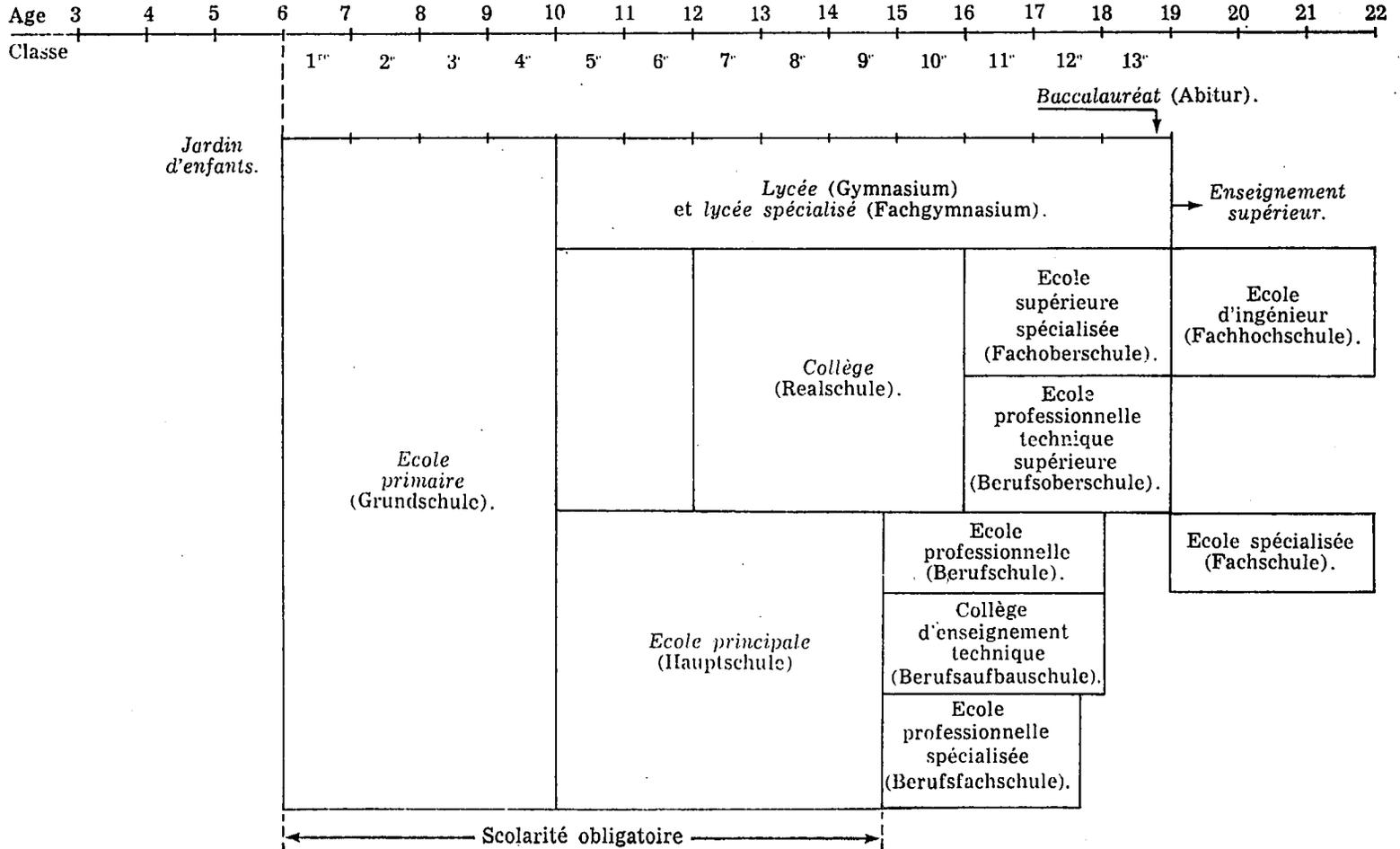
### a) *Les établissements de la scolarité obligatoire.*

L'enseignement élémentaire est dispensé dans les *Grundschule* (école primaire) et s'étend sur quatre années, soit une année de moins que dans le système scolaire français.

Après l'école primaire, l'élève, à l'âge de dix ans, est orienté soit vers un *Gymnasium* (lycée), qui comprend neuf classes et conduit à l'université les titulaires du baccalauréat (*Abitur*), soit vers une *Hauptschule* (école principale) où la scolarité est de cinq ans. Les écoles principales sont doublées deux ans après la fin de l'école primaire par les *Realschule* (collèges), qui comprennent quatre classes. Pas plus que les écoles principales, les collèges ne mènent aux études supérieures : tout comme les élèves des écoles principales (*Hauptschule*), les élèves des collèges sont normalement appelés à fréquenter, après l'âge de la scolarité obligatoire, une école professionnelle (*Berufschule*).

Le système scolaire ouest-allemand comporte un établissement unique au niveau élémentaire, qui est l'école primaire unifiée sous la République de Weimar, et trois types d'établissement au niveau secondaire : le *Gymnasium*, la *Realschule* et la *Hauptschule*, qui marquent la division de l'enseignement secondaire en trois branches nettement distinctes et comportent chacune des durées d'études, des diplômes de fin d'études et des débouchés qui leur sont propres.

Le système scolaire en Allemagne fédérale.



Ces trois types d'établissements secondaires parallèles forment une hiérarchie dans laquelle le *Gymnasium* (lycée) bénéficie du plus grand prestige puisqu'il conduit à l'université sans étape intermédiaire. Il est l'établissement le plus ancien et comprend des filières traditionnelles (latin, grec) auxquelles sont venues s'ajouter de nouvelles filières à dominante scientifique ou économique.

La *Realschule* (collège) a été créée vers le début de ce siècle ; quoique plus orientée vers des connaissances pratiques, elle ne fournit pas une véritable formation professionnelle. Elle s'apparente à certaines filières des lycées techniques français mais, à la différence de ceux-ci, elle s'achève après la dixième classe, c'est-à-dire à un niveau inférieur de trois classes à l'Abitur (baccalauréat). La scolarité dans la *Realschule* s'achève par la délivrance de la « *mittlere Reife* », qui ne permet qu'exceptionnellement de poursuivre des études jusqu'à l'obtention de l'Abitur.

La *Hauptschule* (école principale), enfin, est le résultat de l'allongement progressif de la scolarité obligatoire. Elle n'a longtemps été considérée que comme une forme prolongée de l'enseignement primaire et les responsables de l'éducation s'efforcent de la faire accéder pleinement au statut d'établissement secondaire. Le diplôme de fin d'études (*Hauptschulabschluss*) qu'elle attribue ne débouche directement que sur la formation professionnelle en entreprise.

Mais, et ainsi que le schéma le fait apparaître, les établissements qui viennent d'être énumérés ne rendent pas totalement compte de l'ensemble des structures scolaires ouest-allemandes, car il existe d'autres catégories d'établissements ouverts aux élèves après l'âge de la scolarité obligatoire.

b) *Les établissements de formation professionnelle.*

Lorsqu'il aborde le second cycle de l'enseignement secondaire, l'élève a accompli les six années de scolarité que comprend le premier cycle. Il a toutefois la possibilité d'entrer dans une école professionnelle (*Berufsschule*) après la cinquième année du premier cycle, c'est-à-dire après neuf ans de scolarité.

On compte cinq types d'établissements après le premier cycle de l'enseignement secondaire :

- le lycée (*Gymnasium*);
- l'école supérieure spécialisée (*Fachoberschule*) que fréquentent les élèves issus du collège d'enseignement général (*Realschule*) ;
- l'école professionnelle technique supérieure (*Berufsoberschule*) à laquelle ont accès, comme l'école supérieure spécialisée, les élèves issus de la *Realschule* ;
- l'école professionnelle (*Berufschule*) ;
- le collège d'enseignement technique (*Berufsaufbauschule*).

L'école professionnelle et le collège d'enseignement technique constituent la filière que suivent les élèves sortis de l'école principale (*Hauptschule*). Comme on le verra plus bas, l'élève issu d'une école principale peut également fréquenter une école professionnelle spécialisée (*Berufsfachschule*).

Le second cycle de l'enseignement secondaire a une durée qui varie de deux à quatre ans et conduit à des diplômes finaux spécifiques.

Les orientations qui sont données aux élèves à la fin du second cycle secondaire sont également complexes et variées. Les bacheliers peuvent accéder directement à l'Université, tandis que les élèves des collèges et des écoles principales se voient offrir plusieurs filières de formation. Une grande partie de ceux-ci, principalement ceux des écoles principales, entrent dans le « *duales System* » (système double ou alternance) qui associe un apprentissage en entreprise à un enseignement scolaire dispensé dans l'école professionnelle (*Berufschule*).

L'importance quantitative du *duales System*, qui concerne près de la moitié d'une classe d'âge, et la place qu'il occupe dans l'enseignement agricole, méritent qu'on lui consacre quelques développements.

Pour combler la coupure existant entre les diplômes de fin d'études des collèges et des écoles principales et l'accès à l'enseignement supérieur, un certain nombre de filières supplémentaires ont été créées avant 1970. Ces filières comportent une forte composante professionnelle, mais offrent à ceux qui les suivent la possibilité de parvenir à un niveau équivalent à celui du baccalauréat.

C'est ainsi que les élèves des collèges (*Realschule*) peuvent être orientés vers une école d'ingénieurs (*Fachhochschule*), établissement voisin des instituts universitaires de technologie (I. U. T.) français et progressivement assimilé à l'enseignement supérieur. Ces écoles délivrent des diplômes d'ingénieur et permettent éventuellement de poursuivre des études universitaires. Environ le tiers des diplômés usent de cette possibilité. Pour avoir accès à l'école d'ingénieur, l'élève du collège devra passer par une école supérieure spécialisée (*Fachoberschule*) pour préparer son admission.

Les élèves des écoles principales (*Hauptschule*) peuvent également suivre une filière qui leur permettra d'accéder au niveau de l'enseignement supérieur. S'ils veulent échapper à l'apprentissage au sein du *duales System*, ils pourront réjoindre le niveau du collège (*Realschule*) au moyen d'une dixième année optionnelle. Ils ont aussi la possibilité d'acquérir dans une école professionnelle spécialisée (*Berufsfachschule*) le niveau requis pour entrer dans une école supérieure spécialisée (*Fachoberschule*). Ils peuvent, enfin, tout en poursuivant leur formation au sein du *duales System*, préparer dans un collège d'enseignement technique (*Berufsaufbauschule*) leur entrée à l'école supérieure spécialisée (*Fachoberschule*). S'ils parviennent à y accéder, ils peuvent préparer alors, comme l'élève issu du collège (*Realschule*), leur entrée dans l'école d'ingénieur (*Fachhochschule*):

Les écoles professionnelles spécialisées (*Beruffachschule*) ont été créées à l'origine pour pallier l'absence de formation professionnelle en entreprise dans certains secteurs d'activité (commerce, etc.). En créant une formation professionnelle dispensée dans un établissement scolaire, elles ont connu un succès certain et en délivrant un diplôme équivalent au *mittlere Reife* (qui sanctionne les études dans les collèges), elles constituent une voie d'accès supplémentaire à certaines filières de l'enseignement supérieur.

Les collèges d'enseignement technique (*Berufsaufbauschule*) étaient destinés à fournir une formation professionnelle plus générale et plus théorique, dans un cadre scolaire, à ceux qui avaient entrepris ou achevé leur apprentissage au sein du *duales System*. Ces établissements ont connu une évolution comparable à celle des écoles professionnelles spécialisées.

Ces nouvelles filières ont comblé le vide qui existait autrefois entre les études secondaires courtes et les études supérieures. Les élèves issus des collèges et des écoles principales peuvent atteindre le niveau d'études des élèves passés par un lycée, à condition de suivre des enseignements professionnels plus longs que le cycle équivalent des lycées. Ces filières, cependant, présentent certaines imperfections dans la mesure où elles sont longues et complexes, et ne donnent accès qu'à certains secteurs au sein de l'Université. Elles souffrent également d'une ambiguïté, et la formation qu'elles délivrent n'est pas totalement satisfaisante, car elles ne sont plus tout à fait professionnelles et pas encore préuniversitaires.

Le *duales System* est un trait spécifique de l'enseignement agricole en Allemagne et de la formation professionnelle en général. Il regroupe environ la moitié des classes d'âge concernées, soit 1 400 000 élèves.

c) *L'évolution de la répartition des élèves dans les différentes filières.*

Dans les quinze dernières années, l'enseignement secondaire et professionnel en Allemagne fédérale a connu, outre des accroissements en valeur absolue, des variations dans la fréquentation des différentes filières d'enseignement.

Les effectifs d'élèves en septième classe (première année) des collèges ont doublé de 1963 à 1973, ceux des élèves des lycées dans les classes correspondantes ont suivi à peu près le même mouvement, tandis que l'évolution des effectifs dans les écoles principales a marqué une décroissance lente mais constante. En 1972, le nombre total des élèves en septième classe des collèges et des lycées a dépassé pour la première fois celui des élèves de la classe correspondante (troisième année) à l'école principale, alors que la proportion était en 1962 de 70 % pour les écoles principales et 30 % pour les lycées et collèges.

Le taux de scolarisation en dixième année d'études, où les élèves se divisent entre ceux qui poursuivent des études longues et ceux qui rejoignent l'enseignement professionnel, a plus que doublé au cours de cette période.

L'enseignement professionnel en établissements scolaires (*Berufsfachschule, Berufsaufbauschule, Fachoberschule*) a concurrencé l'apprentissage en entreprise et connu une expansion quantitative modeste en valeur absolue mais très rapide.

Cette tendance générale se traduit également au niveau des diplômes de fin d'études : alors qu'en 1963, 12,7 % des jeunes Allemands parvenaient à acquérir le « *mittlere Reife* » ou un de ses équivalents, la proportion était de 29,6 % en 1973.

Le système éducatif allemand a connu une nette évolution au cours de ces dernières années : les élèves se sont progressivement portés vers des études plus longues, la quantité des diplômes délivrés s'est notablement accrue. A ce mouvement quantitatif a correspondu, au niveau des programmes et des filières, un début de rapprochement entre les différents secteurs d'enseignement. C'est ainsi, notamment, que l'instauration d'une dixième année optionnelle a rendu, à ce niveau, l'école principale comparable au collège, et que les établissements d'enseignement professionnel ont permis une tendance à la scolarisation dans la formation professionnelle.

Ce mouvement d'ensemble a également fait apparaître des difficultés et notamment une inadéquation des structures scolaires existantes. Par ailleurs, les écoles principales malgré les progrès enregistrés, et l'apprentissage au sein du *duales System* ont tendance à être les laissés pour compte de l'essor général. Les projets de réforme du système éducatif, dont il sera question plus bas, ont pour objet de corriger ces difficultés.

### C. — Les établissements d'enseignement agricole et les différentes formations.

L'enseignement agricole en Allemagne fédérale n'est pas dispensé dans toutes les variétés d'établissements qui viennent d'être décrits car, principalement fondé sur le *duales System*, il est surtout le fait des écoles professionnelles (*Berufsschule*).

Après avoir examiné l'organisation et le fonctionnement de ces établissements, ainsi que le rôle joué par les chambres d'agriculture dans l'enseignement agricole, il conviendra d'analyser les différents cursus que suivent les élèves qui se destinent à un métier de l'agriculture.

#### 1° LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'enseignement agricole est principalement le fait des écoles professionnelles (*Berufsschule*), des écoles spécialisées (*Fachschule*), puis des écoles de techniciens (*Technikerschule*) et des académies techniques (*Fachakademie*).

##### a) Les écoles professionnelles (*Berufsschule*).

Les écoles professionnelles agricoles sont fréquentées par environ 30 000 élèves dans l'ensemble de la République fédérale. Elles accueillent surtout, comme on l'a vu plus haut, les élèves issus de l'école principale (*Hauptschule*) à partir de l'âge de quinze ans.

La scolarité à l'école professionnelle dure trois années au cours desquelles l'élève reçoit un enseignement par alternance : à l'école, un enseignement théorique à raison de quelques heures hebdomadaires, généralement rassemblées en une seule journée ; dans une exploitation agricole, un enseignement pratique qui complète l'enseignement théorique. L'élève peut également s'initier à diverses techniques agricoles par des travaux pratiques organisés à l'intérieur de l'école.

L'élève est lié à l'exploitation par un contrat d'apprentissage ; en règle générale, il accomplit sa formation pratique pendant deux ans dans l'exploitation dont il est originaire, la troisième et dernière année devant avoir lieu dans une autre entreprise agricole.

En cours d'études, l'élève tient un cahier d'exploitation qui constitue un rapport écrit sur le déroulement de sa formation. Au terme des trois années, l'élève obtient le diplôme de compagnon (*Gehilfenprüfung*).

Les jeunes filles peuvent recevoir un enseignement ménager dans les écoles professionnelles. Il a lieu à l'école pendant deux semestres et dans une exploitation agricole pendant deux années.

Les enseignants des écoles professionnelles sont formés par les universités techniques et sont titulaires du diplôme d'ingénieur agricole. Cependant, les disciplines générales comme l'allemand, les mathématiques, la chimie et les langues vivantes sont enseignées par des professeurs de lycée qui ont reçu la même formation que celle des professeurs qui exercent dans l'enseignement général.

Quant aux exploitants qui reçoivent les élèves pour leur faire accomplir leur pratique professionnelle, ils doivent être titulaires du diplôme de maîtrise (*Meisterprüfung*), qui est décerné trois ans après la sortie de l'école spécialisée (*Fachschule*).

#### b) *Les écoles spécialisées (Fachschule).*

L'accès à l'école spécialisée est offert aux élèves qui ont fréquenté une école professionnelle et qui, avec le diplôme de compagnon, sont ensuite demeurés dans une exploitation agricole pour y acquérir une pratique professionnelle pendant environ un an, ce délai pouvant en fait varier de six mois à quatre ans. La spécialité agricole de l'école est déterminée par la nature des cultures de la région d'implantation. Les études durent trois semestres, dont six mois d'enseignement pratique au cours de l'été.

Le tableau suivant, qui retrace l'horaire hebdomadaire dans une école spécialisée, marque que les matières générales sont très peu nombreuses, celles-ci ayant été enseignées antérieurement à l'école professionnelle.

Horaire hebdomadaire dans une école spécialisée (Fachschule).

|  | PREMIER<br>semestre. | DEUXIEME<br>semestre. | TROISIEME<br>semestre. |
|--|----------------------|-----------------------|------------------------|
| <i>Matières générales.</i>                         |                      |                       |                        |
| Catéchisme .....                                   | 1                    | —                     | 1                      |
| Instruction civique .....                          | 2                    | —                     | 2                      |
| Techniques d'expression .....                      | 1                    | —                     | 1                      |
| <i>Etude des plantes.</i>                          |                      |                       |                        |
| Production végétale .....                          | 7                    | }                     | 4                      |
| Exploitation des forêts .....                      | —                    |                       | 1                      |
| Spécialité (exemple : la culture du houblon) ..... |                      |                       | 4                      |
| <i>Etude des animaux.</i>                          |                      |                       |                        |
| Production animale .....                           | 3                    | }                     |                        |
| Sciences vétérinaires .....                        | —                    |                       | 4                      |
| Spécialité .....                                   |                      |                       | 1                      |
| <i>Economie agricole.</i>                          |                      |                       |                        |
| Economie politique et politique agricole .....     | 3                    | —                     | 3                      |
| Gestion des exploitations .....                    | 3                    | —                     | 8                      |
| Comptabilité agricole .....                        | 2                    | —                     | 2                      |
| Techniques et construction .....                   | 7                    | 1                     | —                      |
| Fiscalité agricole .....                           | —                    | —                     | 1                      |
| Techniques ménagères agricoles .....               | —                    | —                     | 1                      |
| Exercices .....                                    | 3                    | —                     | 3                      |
| Horaire minimum obligatoire .....                  | 32 heures            | 5 heures              | 32 heures              |
| Sport .....  | 1 heure              |                       | 1 heure                |

L'horaire est de trente-deux heures hebdomadaires pendant dix-huit semaines par semestre. En règle générale, les élèves ont sept heures de cours par jour du lundi au jeudi et quatre heures le vendredi.

Au total des trente-deux heures hebdomadaires, il faut ajouter une heure facultative d'éducation physique et sportive et trois heures et demi d'un enseignement spécialisé, comme la culture du houblon ou l'élevage des chevaux.

Les professeurs des écoles spécialisées sont également des conseillers techniques chargés de la vulgarisation. Les enseignants

ont ainsi un double rôle : un rôle de professeur pour la formation initiale des élèves et un rôle de conseiller pour la vulgarisation des techniques.

Chaque enseignant est tenu d'exercer un contrôle sur l'élève à l'école et, en dehors de l'école, lors des stages pratiques. Cette situation a pour conséquence d'intégrer étroitement le personnel enseignant au personnel agricole actif.

Et, de fait, les écoles spécialisées ne se limitent pas à former de jeunes agriculteurs ; elles ont d'autres activités, qui visent à apporter aides et conseils aux agriculteurs en exercice.

Dans l'une des écoles spécialisées qu'elle a visitée au Schleswig-Holstein, la délégation a pu distinguer cinq fonctions distinctes remplies par un établissement de ce type :

- une fonction d'enseignement ;
- une fonction de vulgarisation des techniques agricoles ; le corps enseignant a alors un rôle de conseiller technique auprès des exploitants. Avec ses stations d'essai, l'école peut avoir des activités de recherche agronomique. La vulgarisation permet de maintenir un lien constant entre l'activité des exploitations et l'enseignement dans les écoles. Il existe une combinaison du travail pratique et de l'enseignement théorique, qui est bénéfique aux élèves comme aux exploitants agricoles ;
- une fonction d'assistance juridique ; un syndicat (ou comité de défense) siège en permanence dans l'établissement. Ce syndicat a la forme d'une association agricole dont la vocation est de défendre l'intérêt de chacun de ses membres. L'école, dans ce rôle de conseiller juridique, fait des expertises sur les terres qui sont mises en vente. Le syndicat sert notamment d'intermédiaire entre la section du tribunal administratif et ceux de ses membres qui font appel à lui pour régler une succession. Le but de la section agricole placée auprès du tribunal administratif est de favoriser l'élargissement de la surface moyenne des exploitations en évitant leur démembrement, et lorsqu'une exploitation est transmise par héritage, le tribunal administratif exerce un contrôle pour que celle-ci soit transmise dans son intégralité. L'école spécialisée joue alors le rôle de conseiller juridique ;
- une fonction de formation continue en faveur des anciens élèves ; ceux-ci effectuent des sessions de recyclage dans l'établissement ;
- une fonction de contrôle technique : l'école vérifie la qualité des semences et les répartit selon la nature des terres cultivées.

Au terme de leur scolarité à l'école spécialisée, les élèves sont titulaires de l'équivalent du brevet de technicien agricole. Ce diplôme ne leur permet pas d'accéder à l'enseignement supérieur.

La fréquentation des écoles spécialisées est recherchée par les futurs exploitants agricoles car les élèves dont l'année de naissance est postérieure à 1953 doivent être passés par une école spécialisée pour pouvoir prétendre à des subventions publiques pour leur exploitation.

La quasi-totalité des élèves des écoles spécialisées reprennent une exploitation agricole une fois leurs études achevées. La pratique professionnelle qui est exigée avant l'entrée à l'école compte certainement beaucoup dans cette adéquation entre la formation reçue et le métier exercé.

c) *Les académies techniques (Fachakademie)*  
*et les écoles de techniciens (Technikerschule).*

Les académies techniques et les écoles de techniciens sont des établissements professionnels qui font suite aux écoles professionnelles.

L'accès aux académies techniques suppose la possession du diplôme décerné au terme des études dans les collèges (le *mittlere Reife*). Après six semestres d'études dans l'établissement, les élèves effectuent deux années d'études pratiques dans une entreprise agricole agréée. Par un examen final qui sanctionne cette formation, l'élève obtient le diplôme d'Etat de technicien spécialisé.

Le système des académies techniques constitue une formation parallèle à celle de l'enseignement supérieur, mais il lui demeure extérieur car il a une vocation professionnelle très prononcée.

Les écoles de techniciens offrent une formation voisine de celle qui est donnée dans les académies techniques. Elles sont ouvertes aux élèves qui ont fréquenté une école professionnelle et qui justifient de deux années de pratique professionnelle dans une entreprise agricole. La scolarité y dure deux années, au terme desquelles les élèves obtiennent le diplôme d'Etat de technicien.

d) *Le rôle des chambres d'agriculture dans l'enseignement agricole.*

Les chambres d'agriculture jouent un rôle prépondérant dans l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement agricole en Allemagne fédérale.

Les chambres d'agriculture sont des corporations de droit public. Elles comprennent une assemblée générale dont les membres sont élus pour cinq ans, au suffrage direct pour les deux tiers et au suffrage indirect pour l'autre tiers. Les deux tiers des représentants élus directement sont propriétaires de leurs terres, les autres représentants étant des salariés agricoles. Le comité, élu par l'assemblée générale, compte des propriétaires et des salariés dans les mêmes proportions.

Les chambres d'agriculture ont la responsabilité de la formation des agriculteurs depuis 1914. Tout en ayant la tutelle sur les établissements d'enseignement, elles étaient notamment chargées d'organiser les examens sanctionnant les études agricoles, jusqu'à la loi sur la formation professionnelle (*Berufsbildungsgesetz*) de 1969, qui a redéfini les conditions dans lesquelles les formations professionnelles sont dispensées. La loi de 1969 a donné un cadre nouveau à l'enseignement agricole, mais elle n'a pas dépourvu les chambres d'agriculture des prérogatives qu'elles exerçaient avant elle dans ce domaine.

Les exploitations où les élèves des écoles professionnelles reçoivent leur formation pratique doivent être agréées par l'Etat et les chambres d'agriculture. Celles-ci exercent également un contrôle sur les études, et notamment sur la qualité de la formation reçue par l'élève dans l'entreprise agricole.

La loi de 1969 ne vaut que pour les écoles professionnelles et les chambres d'agriculture disposent d'un plus grand pouvoir d'initiative sur les écoles spécialisées, notamment sur leur personnel enseignant. Leur compétence ne s'étend pas aux établissements supérieurs, qui relèvent de la responsabilité du Ministère de l'Education des Länder. Mais le Ministère de l'Agriculture a également la tutelle sur les établissements professionnels agricoles, au financement desquels il contribue très largement.

## 2° LES DIFFÉRENTES FORMATIONS AGRICOLES

Avec une grande variété d'établissements d'enseignement, un nombre important de diplômes et une assez forte diversité de « passerelles » rejoignant les filières les unes aux autres, l'enseignement agricole en Allemagne fédérale est, comme l'enseignement professionnel en général, marqué d'une grande complexité.

Compte tenu de la présentation qui a été faite du cadre de l'enseignement agricole et de ses structures internes, il est mainte-

nant utile d'exposer les différents cursus qui mènent à trois qualifications principales : celle de chef d'exploitation agricole, celle de technicien et de technicien spécialisé, celle d'ingénieur diplômé et « gradué ».

a) *La formation des chefs d'exploitation agricole.*

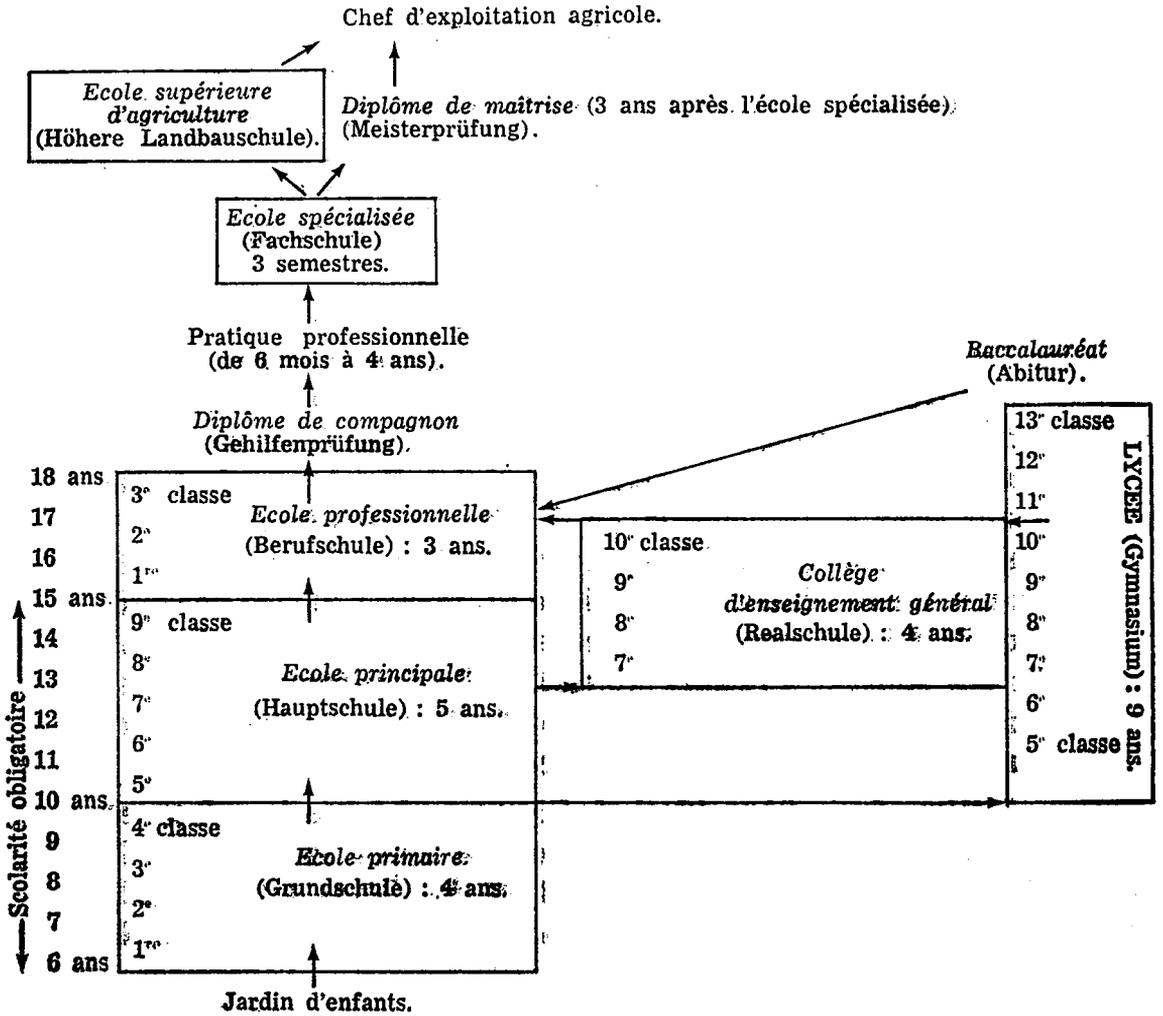
Le schéma ci-dessous retrace le cursus scolaire d'un élève qui se destine à devenir chef d'exploitation agricole. Qu'il vienne d'une école principale (*Hauptschule*), à partir de l'âge de quinze ans, d'un collège (*Realschule*), à partir de seize ans, ou d'un lycée (de seize à dix-huit ans), l'élève fréquente pendant trois ans une école professionnelle (*Berufsschule*), tout en recevant une formation pratique en entreprise.

Le passage à l'école professionnelle a un caractère impératif, car l'élève qui a obtenu le baccalauréat d'enseignement général dans un lycée n'a pas la possibilité d'entrer directement, même en justifiant d'une pratique professionnelle, dans une école spécialisée (*Fachschule*), qui constitue l'échelon suivant. Il est tenu de passer par une école professionnelle, où il entre en deuxième année. De ce fait, les élèves qui choisissent le métier d'agriculteur après avoir suivi une filière générale et classique se trouvent comme pénalisés puisqu'ils doivent reprendre en seconde année d'école professionnelle une scolarité à finalité professionnelle d'un niveau très sensiblement inférieur à celui — non professionnel — qu'ils avaient atteint par leurs études dans un lycée.

L'élève du collège (*Realschule*) peut, lui aussi, entrer en seconde année de l'école professionnelle après avoir atteint la dixième classe. Mais, en moyenne, 85 % des élèves qui suivent la formation de chef d'exploitation agricole sont passés par une école principale (*Hauptschule*).

Au terme de l'école professionnelle, l'élève a, en général, dix-huit ans, et est titulaire du diplôme de compagnon (*Gehilfenprüfung*). Il doit alors travailler dans une exploitation pour acquérir une expérience professionnelle et entrer dans une école spécialisée (*Fachschule*) après cette période. L'obligation de justifier d'une pratique agricole aussi longue (de six mois à quatre ans) pour entrer dans une école spécialisée constitue une procédure particulièrement sélective, mais aussi la garantie que l'élève exercera par la suite une activité agricole.

La formation des chefs d'exploitation agricole (Betriebsleiter).



Après l'école spécialisée, l'élève peut entrer dans une école supérieure d'agriculture (*Höhere Landbauschule*) s'il a une moyenne de notes requise (2,5, c'est-à-dire 12 sur 20). Sans passer par l'école supérieure mais en suivant certains cours organisés par la chambre d'agriculture, il peut aussi obtenir, en trois ans, le diplôme de maîtrise (*Meisterprüfung*).

En Bavière, 60 à 70 % des 70 000 chefs d'exploitation ont reçu une formation dans une école spécialisée. Chaque année, 1 500 élèves sont ainsi formés en Allemagne fédérale; mais cet effectif serait insuffisant pour que le renouvellement des chefs d'exploitation se produise dans des conditions satisfaisantes. Pour répondre aux besoins, le nombre d'élèves formés annuellement devrait être d'environ 2 000.

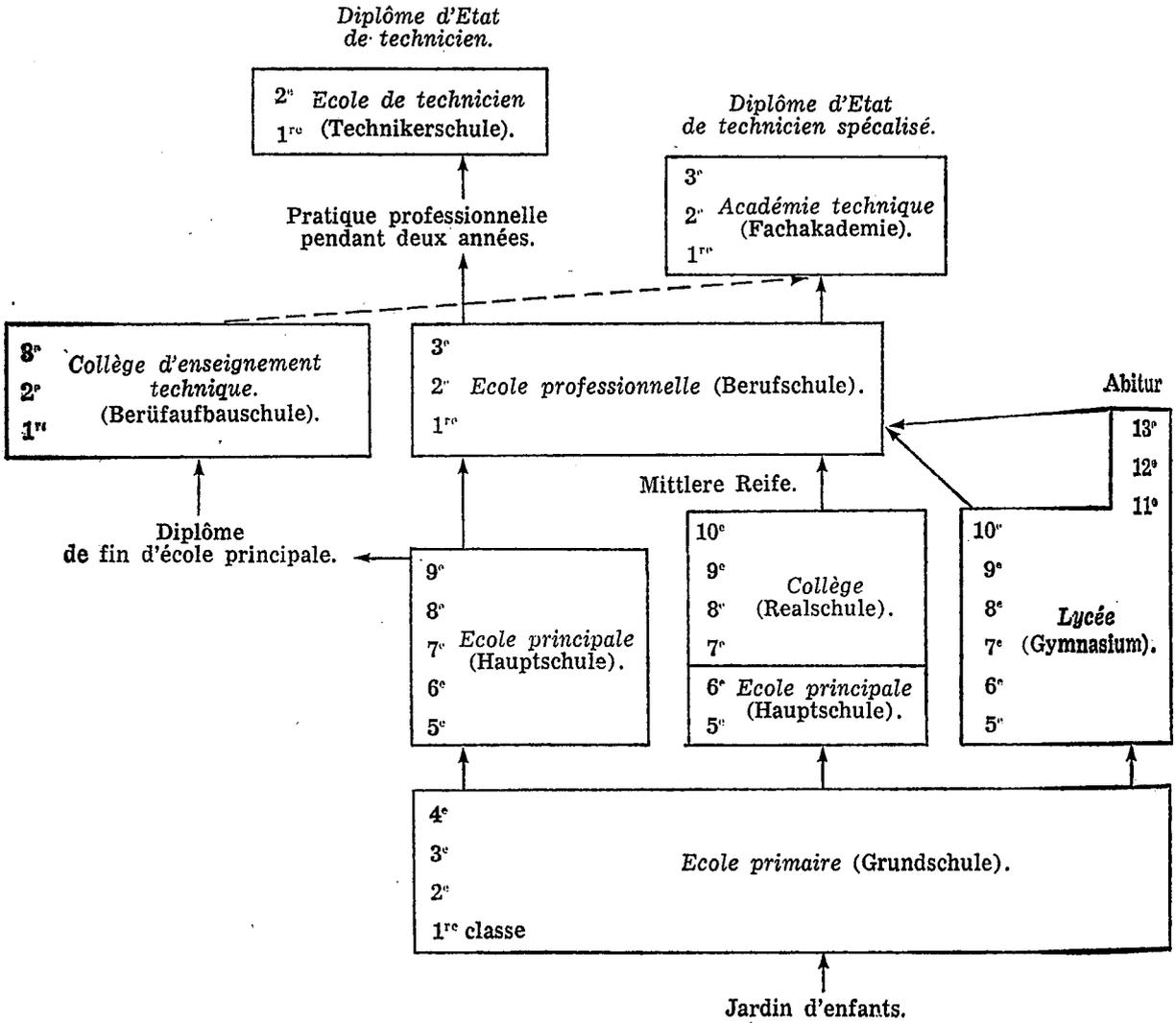
b) *La formation des techniciens et des techniciens spécialisés.*

Le schéma ci-dessous retrace le cursus scolaire suivi par un élève pour devenir technicien ou technicien spécialisé. Comme on l'a déjà signalé plus haut; l'élève ne fréquentera pas le même établissement selon qu'il veut devenir technicien spécialisé, ou simple technicien.

L'une et l'autre qualifications ont pour point commun le passage par une école professionnelle, ou le collège d'enseignement technique (*Berufaufbauschule*) pour les techniciens spécialisés.

Le technicien spécialisé fréquente une académie technique pendant trois années. Le technicien, après deux ans de pratique professionnelle dans une exploitation agricole, entre dans une école de techniciens où les études durent deux années.

La Formation des techniciens et des techniciens spécialisés.



Les académies techniques comme les écoles de techniciens sont placées sous la tutelle du ministère de l'agriculture des Länder.

Les écoles de techniciens n'ont pas pour vocation de former ceux qui exploiteront directement la terre. En effet, 5 % seulement des élèves qui ont effectué un stage pratique avant leur entrée à l'école retournent dans l'entreprise où avait eu lieu leur stage. Les autres, c'est-à-dire la quasi-totalité, entrent dans une coopérative agricole, dans un établissement financier agricole ou dans une entreprise industrielle para-agricole. Les problèmes des débouchés ne se posent pas pour eux, car ils trouvent facilement un emploi au terme de leurs études. Il faut d'ailleurs noter que les capacités d'accueil de ces établissements sont actuellement sous-employées.

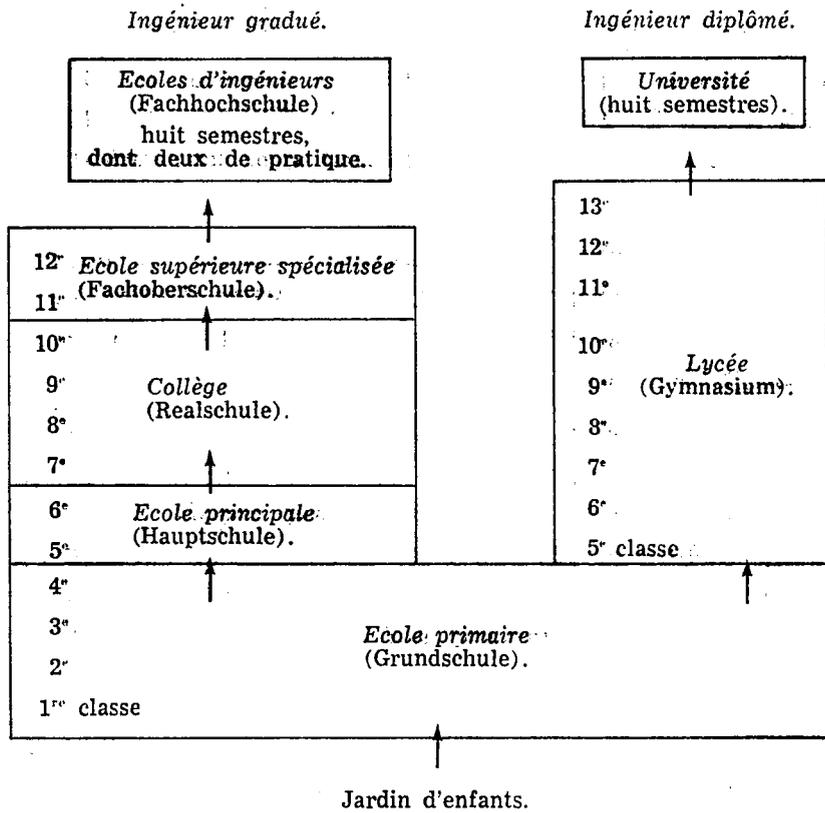
Sur les sept écoles de techniciens existant en République fédérale, quatre fonctionnent en Bavière ; deux d'entre elles ont l'horticulture pour spécialité, une autre l'industrie laitière, une autre l'enseignement ménager.

Les écoles de techniciens et les académies techniques constituent deux filières voisines. Elles se différencient en ce que le *mittlere Reife* (diplôme des collèges) est requis pour l'entrée à l'académie technique. En outre, les disciplines de caractère général sont plus nombreuses à l'académie technique, mais les programmes sont, dans les deux cas, établis par le ministère de l'agriculture.

c) *La formation des ingénieurs diplômés et des ingénieurs « gradués ».*

Ainsi que le fait apparaître le schéma ci-dessous, retraçant le cursus suivi par les ingénieurs diplômés et les ingénieurs « gradués », les écoles professionnelles et les écoles spécialisées sont étrangères aux formations qui mènent à ces deux titres. Les élèves qui préparent ces qualifications sont passés soit par un lycée, pour le titre d'ingénieur diplômé, soit par un collège puis une école supérieure spécialisée (*Fachoberschule*), pour le titre d'ingénieur « gradué ».

**La formation des ingénieurs diplômés (par les universités)  
et des ingénieurs gradués (par les écoles d'ingénieurs).**



Ce sont les universités qui, en huit semestres, forment les ingénieurs diplômés. Les ingénieurs « gradués » sont formés dans les écoles d'ingénieurs (*Fachhochschule*) où les études durent huit semestres également, dont deux semestres de pratique.

Contrairement à l'ingénieur « gradué », l'ingénieur diplômé n'a pas reçu de formation pratique au cours de ses études. Il est cependant prévu que, dans l'avenir, les élèves qui ont obtenu le baccalauréat au terme de leurs études dans le lycée devront passer un an dans une exploitation agricole avant d'entrer à l'université agronomique.

En Bavière, un *numerus clausus* fixe à 160 le nombre d'étudiants qui peuvent obtenir le diplôme d'ingénieur. Actuellement, cependant, 80 à 100 étudiants obtiennent ce diplôme mais le chiffre de 160 serait bientôt atteint.

Par contre, il n'existe pas de *numerus clausus* pour les ingénieurs « gradués ». En Bavière, les écoles d'ingénieurs en forment 80 annuellement.

On compte dans toute l'Allemagne fédérale sept universités agronomiques, que fréquentent 800 étudiants au cours du premier semestre. Certains étudiants diplômés au terme des huit semestres sont employés par l'Etat fédéral ou exercent dans des industries para-agricoles ou dans les pays du tiers-monde.

## CONCLUSIONS

Telles sont les conditions dans lesquelles l'enseignement agricole est actuellement dispensé en Italie et en Allemagne fédérale.

Il est difficile de dire ce que devrait être l'enseignement agricole italien dans les années à venir compte tenu de la réforme du système éducatif qui est en préparation depuis quelques années mais sur laquelle les avis sont très partagés.

A l'heure actuelle, cet enseignement dispose d'importants moyens, si l'on en juge par la richesse des établissements en locaux, en équipements et en installations.

Mais des difficultés nombreuses existent. Les programmes, qui datent de 1961, doivent être modernisés pour s'adapter aux besoins nouveaux de l'agriculture italienne ; les compétences des différentes autorités publiques, si elles sont définies dans les textes, sont exercées confusément dans la réalité ; surtout, et c'est la difficulté la plus grande, un forte proportion des élèves des instituts techniques agricoles n'exercent pas une activité dans le secteur agricole lorsqu'ils ont achevé leurs études. Cette situation, qui se retrouve aussi dans d'autres secteurs d'activité au niveau de l'enseignement technique et supérieur, est particulièrement grave car, chaque année, les instituts techniques forment des techniciens diplômés qui ne trouvent pas d'emplois appropriés à leur formation sur le marché du travail. On a vu que ces établissements étaient parfois considérés comme un moyen plus facile que le lycée d'accéder à l'enseignement supérieur, dequis que le « perito agrario » (le brevet de technicien agricole) offre, comme la « maturita » (le baccalauréat), cette possibilité. Faute d'emplois disponibles dans l'agriculture, la vocation des instituts techniques a donc été déformée depuis leur création il y a vingt-cinq ans.

Un consensus est loin d'être réalisé sur ce que devrait être le système scolaire italien dans l'avenir. La question se pose principalement pour le cycle moyen supérieur, qui s'adresse aux élèves de quatorze à dix-neuf ans et qui devrait être profondément transformé si la scolarité obligatoire devait être prolongée de deux années, jusqu'à l'âge de seize ans.

Dans cette hypothèse, les instituts professionnels, qui n'appartiennent pas à l'enseignement secondaire, n'auraient plus de raison d'être et seraient convertis en instituts techniques avec deux premières années d'enseignement général, comprenant les disciplines du « tronc commun ».

Mais il y avait au total cinq projets de réforme différents, illustrant les divergences qui existent sur cette question. Certains voudraient laisser une place importante aux disciplines préprofessionnelles dès la première année du cycle moyen supérieur, d'autres sont d'un avis contraire. Certains estiment que la spécialisation des élèves doit intervenir rapidement dans le déroulement de ce cycle, alors que d'autres voudraient unifier le cycle moyen supérieur qu'ils jugent actuellement trop diversifié, avec les différents types d'établissements d'enseignement de ce niveau.

Certains, et cette opposition d'idées est caractéristique d'un débat sur la question scolaire, demandent que les différentes formations soient nettement distinctes, alors que d'autres préconisent de ne pas séparer les formations à finalité professionnelle de l'enseignement général et de donner une place importante aux disciplines générales dans la formation professionnelle.

Par ailleurs, la réforme de l'enseignement, en tout cas celle de l'enseignement professionnel, peut-elle être engagée au niveau régional, ou doit-elle être entreprise au niveau national ?

Dans ces conditions, de nombreuses incertitudes demeurent sur l'enseignement agricole italien dans les années à venir et la réponse aux questions qui se posent ne sera donnée que lorsqu'un accord aura été trouvé entre les diverses parties prenantes sur ce que doit être l'enseignement dans les années qui précèdent et qui suivent l'âge de la scolarité obligatoire en Italie.

Au sujet de l'enseignement agricole allemand, on peut dire que, avec des établissements multiples et variés, il remplit la fonction qui lui est assignée dans le système éducatif puisqu'il accueille et forme des élèves qui exerceront effectivement un métier agricole une fois leurs études achevées.

Une caractéristique de l'enseignement agricole en Allemagne fédérale est en effet l'adéquation entre la formation reçue et le métier exercé : une très forte proportion d'élèves orientés vers un établissement d'enseignement agricole exercera par la suite une activité agricole. Le corollaire de cette concordance entre la

formation et le métier est l'existence de débouchés professionnels et la quasi-garantie que l'élève trouvera un emploi dans le secteur agricole au terme de ses études.

Le fait que les élèves de l'enseignement agricole restent à la terre après leur formation trouve une explication en ce que la quasi-totalité des élèves des écoles spécialisées sont appelés à recevoir en héritage une exploitation agricole. Il faut d'ailleurs noter que les autorités agricoles de l'Allemagne fédérale ont le souci d'éviter le morcellement des fonds au moment de la transmission et que, pour cette raison, l'exploitation ne revient qu'à un seul héritier. Un droit d'aînesse, en forme de règle coutumière et singulièrement étrangère à notre droit civil, est en vigueur dans les familles nombreuses : la famille choisit celui qui reprendra l'exploitation, et dans le cas où le chef de famille ne prend pas la décision, c'est l'aîné des garçons qui est désigné. Les frères et sœurs qui ne pourront pas rester à l'exploitation reçoivent généralement une bourse de l'Etat.

C'est ainsi que la formation des agriculteurs en Allemagne fédérale est liée à la structure familiale et à la structure de la propriété. Seul l'héritier qui reprend l'exploitation familiale reçoit une formation agricole spécialisée.

La prospérité des établissements d'enseignement agricole est très visible. Ils disposent de nombreuses installations et d'un matériel dont la valeur peut représenter plusieurs millions de D. M.

L'enseignement agricole de l'Allemagne fédérale est également marqué d'une nette spécialisation : avec le système de l'alternance, l'élève fréquente une exploitation agricole pour acquérir la pratique des techniques agricoles, dont la théorie lui est enseignée, avec des disciplines générales, à l'école professionnelle. A l'école spécialisée, on a vu que les disciplines générales occupaient une faible place dans les programmes et que l'enseignement était principalement axé sur les connaissances techniques et spécifiques.

Mais les écoles professionnelles ne sont pas à l'abri des critiques : certains leur reprochent de donner une formation trop spécialisée à des élèves encore très jeunes qui ne pourront pas se reconverter en fonction des besoins de l'économie agricole. Malgré la loi de 1969 sur la formation professionnelle, le contrôle exercé sur la qualité de la formation en entreprise serait insuffisant. Et, de fait, une réforme de l'enseignement est en préparation depuis plusieurs années en Allemagne fédérale.

Elle tend à instituer des « écoles intégrées » (*Gesamtschule*), c'est-à-dire des établissements uniques d'enseignement secondaire réunissant les enseignements parallèles et cloisonnés actuellement dispensés dans les écoles principales, les collèges et les lycées.

Le plan global pour l'éducation (*Bildungsgesamtplan*) adopté le 15 juin 1973, prévoit la « scolarisation » de l'enseignement professionnel. La scolarisation de l'enseignement par alternance serait entreprise par l'institution d'une année de formation professionnelle de base (*Berufsprundbildungsjahr*) correspondant à la première année d'apprentissage et apportant, avant toute spécialisation, une formation professionnelle plus générale et plus théorique. Des expériences ont été tentées dans certains établissements, mais les résultats obtenus jusqu'ici ont été très maigres et l'intégration de la formation professionnelle dans le système scolaire, c'est-à-dire la refonte complète du *duales System*, ne devrait pas intervenir dans un proche avenir.